



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (fin)</i>	
<i>Rapport de la Commission politique spéciale</i>	1
<i>Points 30, 89 et 91 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (fin)</i>	
<i>Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes (fin)</i>	
<i>Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (fin)</i>	
<i>Rapport de la Première Commission . . . . .</i>	11
<i>Points 31 et 93 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (fin)</i>	
<i>Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (fin)</i>	
<i>Rapport de la Première Commission . . . . .</i>	17
<i>Point 96 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté (fin) . .</i>	
<i>Rapport de la Première Commission . . . . .</i>	28
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite).</i>	30

Président: M. Abdul Rahman PAZHWAQ  
(Afghanistan).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (fin)

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE  
SPECIALE (A/6603)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme il en a été décidé par l'Assemblée ce matin, nous allons examiner maintenant le point 33 de l'ordre du jour, lequel traite de l'étude complète de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
2. M. GONI DEMARCHI (Argentine) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): Pour le moment, il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails du rapport de la Commission politique spéciale [A/6603] sur le point 33 de l'ordre du jour: "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix". Je désire cependant faire remarquer que cette question est une des plus importantes que l'Assemblée ait confiées à la Commission politique pour examen.
3. De nombreuses suggestions et propositions ont été faites lors de l'examen de cette question, comme on pourra le constater dans le rapport. Six projets de résolution et divers amendements ont été présentés officiellement. Malgré la différence des points de vue et des positions adoptés, leur nombre prouve l'intérêt porté par les délégations à cette importante question. Cependant tous les documents que j'ai mentionnés n'ont pas fait l'objet de vote à la Commission politique spéciale.
4. A la suite des débats, trois projets de résolution ont été adoptés; ils figurent sous les lettres A, B et C au paragraphe 25 du rapport. Il ne me reste donc plus qu'à soumettre, au nom de la Commission politique spéciale, ces projets de résolution à l'examen de l'Assemblée générale, en recommandant leur adoption.
5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La Commission politique spéciale recommande trois projets de résolution [A/6603, paragraphe 25]. Sur ce point, l'Assemblée se trouve maintenant saisie des propositions supplémentaires suivantes: un projet de résolution soumis par un certain nombre de délégations [A/L.515] et deux amendements au projet de résolution B recommandé par la Commission spéciale, qui émanent respectivement de la délégation chypriote [A/L.512] et de la délégation jamaïque [A/L.513].
6. Je demande au représentant de l'Algérie de bien vouloir présenter officiellement le projet de résolution soumis par sa délégation et plusieurs autres.
7. M. BOUATTOURA (Algérie): L'expérience récente a démontré qu'il n'était pas vain de faire appel à la sagesse et à l'esprit de conciliation, qui ont prévalu au sein de cette Assemblée, et ce, d'une façon quasi

traditionnelle. La grave crise qui a secoué la dix-neuvième session n'a pu être surmontée qu'en faisant appel à cet esprit de conciliation.

8. Un comité spécial, chargé d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix, a été constitué à cette époque-là [résolution 2006 (XIX)]. Sans nous dissimuler les difficultés qu'a rencontrées ledit Comité, nous sommes tenus d'observer que son travail a permis, dans une large mesure, de clarifier la situation. En effet, il a eu le mérite d'avoir été un lieu de rencontre, situant pendant ces deux dernières années les différentes tendances; il est devenu un instrument indispensable à la recherche d'une solution nécessitant patience et ingéniosité. De cette solution dépendra en grande partie l'avenir de notre Organisation, ce qui nous oblige à admettre que seul un forum où s'expriment à la fois les grandes puissances et les différentes familles politiques des Nations Unies permettra de dégager le ou les dénominateurs communs entre des positions apparemment divergentes.

9. Nos débats au niveau de la Commission politique spéciale en sont la meilleure illustration.

10. Si nous étions en droit de nous attendre à voir les débats contribuer à rapprocher les points de vue, leurs développements nous ont malheureusement démontré qu'il n'en était pas nécessairement ainsi; au contraire, ils n'ont fait que faire ressortir au grand jour de graves divergences de vues.

11. L'Assemblée générale est appelée maintenant à se prononcer sur des textes résultant de ce climat. Leur adoption ne manquera pas de provoquer une cristallisation des positions, dont la conséquence directe sera le retour à la situation qui a existé au cours des dernières années. Ainsi, tous les efforts soutenus prodigués depuis deux ans seront virtuellement annihilés. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale, dont le souci majeur est le renforcement de cet instrument irremplaçable de paix et de coopération internationales, tout particulièrement dans la conjoncture mondiale actuelle, préviendra toute précipitation.

12. C'est compte tenu de toutes ces considérations qu'un certain nombre de pays, au nom desquels j'ai l'honneur de parler, ont pensé soumettre à l'attention de l'Assemblée un projet de résolution [A/L.515]. Ce faisant, notre seul souci est d'éviter toute hâte qui ne peut être, à nos yeux, que préjudiciable à une solution réelle du problème complexe des opérations de maintien de la paix.

13. A ce propos, nous croyons que certaines idées émises à la Commission politique spéciale méritent un examen plus approfondi et, par conséquent, plus de temps. Une proposition jugée raisonnable, de nature à permettre de faire le point de la situation est contenue dans ce projet de résolution. Elle consiste à se saisir du rapport de la Commission politique spéciale sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [A/6603] lors de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit se tenir au plus tard le 30 avril 1967.

14. Notre projet de résolution demande par ailleurs au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de poursuivre entre-temps l'examen de toute la question des opérations de maintien de la paix et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session extraordinaire. Ce comité devra nécessairement prodiguer tous les efforts possibles pour dégager les prémisses d'une solution au complexe problème des opérations de maintien de la paix d'ici la tenue de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce court sursis doit nous inciter à redoubler d'efforts afin de parvenir à une solution qui ne saurait trop tarder.

15. S'agissant d'un projet de résolution portant sur la procédure qui doit être suivie à l'égard du rapport de la Commission politique spéciale qui vient d'être soumis, ma délégation, comme les coauteurs du projet de résolution que je viens de présenter, souhaiterait obtenir la priorité quant au vote sur ce projet.

16. M. RICHARDSON (Jamaïque) [traduit de l'anglais]: Au cours de notre séance de samedi soir [1497ème séance], la délégation de la Jamaïque, parlant au nom des pays non alignés, a proposé l'ajournement du débat sur ce point et le renvoi du vote sur le projet de résolution figurant au rapport de la Commission politique spéciale [A/6603, par. 25]. Ce faisant, notre intention était de voir si, même à cette heure avancée, il était possible de parvenir à un accord sur un projet de résolution qui obtiendrait le soutien, non d'une étroite, mais d'une écrasante majorité des membres de l'Assemblée.

17. Des discussions se sont déroulées depuis, mais il semble que nous n'ayons pas atteint notre but; aucun accord n'est intervenu sur un projet de résolution de nature à remporter une impressionnante majorité de suffrages.

18. Au nom du groupe des pays non alignés, la délégation de la Jamaïque prend acte du fait qu'un nouveau projet de résolution vient d'être introduit [A/L.515] dans le but de renvoyer l'examen du rapport de la Commission politique spéciale à la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en avril 1967. La délégation de la Jamaïque n'est pas en mesure de connaître d'avance les résultats du vote sur ce projet de résolution; et de ce fait, nous nous trouvons dans l'obligation d'envisager l'éventualité d'un vote par l'Assemblée générale sur les projets de résolution B et C figurant au rapport de la Commission politique spéciale. Partant de l'hypothèse que l'Assemblée votera cet après-midi sur ces projets de résolution, la délégation de la Jamaïque voudrait proposer un amendement au projet de résolution B, à savoir la suppression de l'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif. Un tel amendement éviterait le double emploi et le chevauchement qui apparaissent dans les textes actuels des projets de résolution B et C. Le but de notre amendement n'est pas de marquer une forme quelconque de désaccord sur cet alinéa mais simplement de supprimer le double emploi existant; la suppression de l'alinéa c permettra aux délégations désireuses de soutenir les deux projets de résolution B et C de le faire sans violer ni la procédure normale de vote ni toute autre procédure au sein de l'Assemblée.

19. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais demander à tous les membres de faire des interventions aussi brèves que possible. Le point que nous discutons a déjà fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la Commission politique spéciale. Les nouvelles propositions soumises à l'Assemblée sont, il me semble, suffisamment claires dans l'esprit de toutes les délégations; il est certain que des questions de procédure peuvent toujours se poser et ma demande se réfère particulièrement aux discussions de procédure. Le règlement intérieur sera appliqué si de telles questions se présentent, mais je demande instamment à tous les membres d'éviter dans la mesure du possible l'engagement de discussions de procédure.

20. **M. TARABANOV** (Bulgarie): Je ne veux pas m'attarder à des discussions de procédure car je crois qu'il serait déplacé, pour le moment, de s'occuper de ces questions étant donné que la situation est claire. Je voudrais cependant expliquer la position de ma délégation sur la question qui est en discussion devant l'Assemblée générale.

21. Au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie, je voudrais indiquer brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation — dans le cas où le projet de résolution déposé sous la cote A/SPC/L.130/Rev.4 et qui figure maintenant dans le rapport de la Commission politique spéciale sous forme de projet de résolution B[A/6603, par. 25] serait mis aux voix — se prononcera contre ce projet de résolution.

22. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a toujours soutenu que le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue la tâche essentielle des Nations Unies. A cet effet, mon pays a donné et continuera à donner son appui à tout effort et à toute mesure ayant pour but de faire en sorte que les Nations Unies puissent vraiment assumer le rôle qui leur revient d'après la Charte, pour qu'elles deviennent un instrument plus efficace pour la paix; c'est là une position de principe qui découle de l'engagement auquel nous avons souscrit en tant que Membre de cette Organisation.

23. C'est aussi pour une raison fondamentale que nous nous sommes toujours vigoureusement opposés et que nous continuerons de nous opposer à certaines puissances — et en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique — qui tentent de transformer les Nations Unies en un instrument de leur politique impérialiste et colonialiste dont les conséquences tragiques, en particulier en Asie, en Afrique et en Amérique latine, ne cessent de se manifester et infligent aux peuples les pires souffrances.

24. L'efficacité de notre Organisation n'est pas affaiblie par des insuffisances constitutionnelles, comme certains voudraient le faire croire, mais avant tout par la politique d'agression impérialiste et d'oppression coloniale que certaines puissances continuent à pratiquer par leurs actes d'ingérence dans les affaires intérieures des pays.

25. Ces mêmes puissances s'opposent par tous les moyens aux aspirations légitimes des peuples à la liberté et à l'indépendance nationales réelles et pren-

nent officiellement une certaine position tandis qu'en pratique elles agissent d'une manière contraire, qui s'oppose à la défense des intérêts des populations. Tantôt elles sont pour le règlement pacifique des problèmes et s'opposent au recours à la force, officiellement bien entendu; tantôt elles n'hésitent pas à se servir des moyens les plus brutaux. Mais, dans tous les cas, quand elles interviennent, c'est pour défendre leurs intérêts impérialistes au détriment des aspirations des peuples à la liberté et à une vie meilleure.

26. Le fait que le pays dont la politique est à la base des difficultés actuelles de notre Organisation — je veux parler des Etats-Unis d'Amérique —, cela sous le camouflage d'une préoccupation hypocrite pour l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, est celui dont le gouvernement mène une guerre barbare contre un peuple qui n'a d'autre prétention que d'avoir le droit de disposer de lui-même, se passe de commentaire.

27. Renforcer l'efficacité des Nations Unies, c'est avant tout s'opposer à la politique d'agression impérialiste et d'oppression coloniale, c'est lutter résolument pour le respect et la mise en œuvre des buts et des principes de la Charte.

28. Les délégations qui cherchent à saper les fondements de la Charte (en tête desquelles celle des Etats-Unis) de même que celles qui, pour une raison ou une autre, se sont montrées disposées à donner leur soutien au texte canadien [A/6603, par. 6], doivent se rendre compte de la lourde responsabilité qu'elles encourent.

29. L'idée que l'on pourrait renforcer l'efficacité des Nations Unies en enfreignant la Charte de l'Organisation doit être rejetée car les tragédies de la Corée et du Congo ont ôté toute illusion à cet égard.

30. L'Assemblée générale est maintenant saisie du rapport présenté par la Commission politique spéciale et d'un projet de résolution qui traite de prétendues opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Ce projet de résolution offre une caractéristique principale: sans donner aucune solution au problème en discussion dans le cadre de la Charte, il oriente les futurs travaux des Nations Unies en cette matière dans une direction qui mène inéluctablement vers une nouvelle crise de l'Organisation.

31. Le projet de résolution a été présenté devant la Commission politique spéciale par certains petits pays qui ne sont pas cependant intéressés à une politique qui pourrait mener à la destruction et à la désintégration des Nations Unies. Or, l'ensemble de ce projet et ses différentes parties représentent une bombe à retardement introduite à la base même de l'édifice des Nations Unies.

32. Certains orateurs, défendant ici ce projet de résolution, ont essayé de la présenter comme bien équilibré. Cette expression de "bien équilibré" non seulement a perdu depuis un certain temps sa signification originale, mais, à la lumière de certains événements qui se déroulent au sein de l'Organisation, elle commence à emprunter une signification totalement opposée.

33. Il y a quelques jours seulement, on s'en souvient, dans un organe important des Nations Unies, nous avons été témoins du vote d'un autre projet de résolution qui, d'après certains pays occidentaux, a été qualifié d' "équilibré"; il s'agit du projet de résolution présenté par la Grande-Bretagne et adopté par le Conseil de sécurité [résolution 232 (1966)], sur la question concernant la situation en Rhodésie du Sud, qui avait pour but de prolonger le régime colonial dans ce pays. Et après cela, on se permet de qualifier de bien équilibré un projet de résolution comme celui qui a été présenté ici?

34. Si l'on a pu qualifier d'équilibré un projet de résolution sur la perpétuation du régime d'apartheid et du régime colonial en Rhodésie du Sud, pourquoi, en effet, ne pas qualifier d' "équilibré" le projet de résolution présenté par le Canada et certains autres pays, projet qui va saper le travail de l'Organisation des Nations Unies? On se le demande.

35. D'après la Charte, c'est toujours le Conseil de sécurité qui s'occupe des opérations de maintien de la paix. C'est un principe fondamental de la Charte, l'un des meilleurs principes qui y ont été inclus. Jamais le Conseil de sécurité n'a imposé aux petits pays de charge financière intolérable, jamais il n'a pris une seule décision qui eût été au détriment des intérêts des peuples, en particulier de ceux qui luttent pour leur liberté, et des pays nouvellement indépendants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

36. Si des décisions injustes ont été prises dans le passé, il s'est précisément agi de décisions prises et d'opérations menées en violation de la Charte et faisant suite à une décision de l'Assemblée générale, c'est-à-dire au nom d'une prétendue majorité, mais toujours — comme l'a d'ailleurs bien souligné le représentant de la France, l'autre jour [1497<sup>ème</sup> séance] — dans l'intérêt d'un seul pays ou groupe de pays.

37. En exprimant son opposition au projet de résolution canadien, la délégation de la République populaire de Bulgarie dénonce toute tentative pour confier à l'Assemblée générale des responsabilités qui sont de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

38. Au cours des débats à la Commission politique spéciale, la délégation bulgare a exposé sa position [526<sup>ème</sup> séance] au sujet de l'autorisation, du contrôle, de la conduite et du financement des futures opérations de maintien de la paix. Cette position est basée sur la répartition claire des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et en premier lieu sur le paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, qui stipule:

"Toute question de ce genre" — c'est-à-dire se rattachant au maintien de la paix — "qui appelle une action est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion."

39. Toute décision qui pourrait être en contradiction avec les dispositions de la Charte, comme c'est le cas du projet de résolution canadien, serait illégale. La République populaire de Bulgarie ne pourra jamais reconnaître, comme d'autres pays d'ailleurs l'ont déjà déclaré pour leur part, une telle décision, qui serait contraire aux stipulations de la Charte.

40. Par contre, la délégation de la République populaire de Bulgarie est prête à appuyer tout projet de résolution qui serait conforme à la Charte et de nature à augmenter l'efficacité de notre Organisation dans le domaine du maintien de la paix, conformément aux principes de la Charte. C'est le cas du projet de résolution de la Jamaïque, qui figure au rapport de la Commission politique spéciale sous forme de projet de résolution C [A/6603, par. 25].

41. Il serait de l'intérêt de notre Organisation d'adopter une formule qui permettrait de poursuivre dans un climat de sérénité la recherche d'une solution susceptible d'accroître l'efficacité des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, tout en respectant les dispositions de la Charte.

42. La délégation bulgare invite les délégations qui croient sincèrement pouvoir aboutir à une meilleure solution en négligeant la Charte à réfléchir aux graves conséquences d'une telle attitude. La délégation bulgare, ainsi que beaucoup d'autres délégations, exprime le souhait que les Nations Unies soient en mesure de surmonter les difficultés qu'elles éprouvent actuellement.

43. Il ne fait aucun doute que de la décision que nous allons prendre dépend dans une grande mesure l'avenir de notre Organisation. C'est pourquoi nous pensons que le projet de résolution qui vient d'être présenté par un certain nombre de pays, l'Afghanistan à leur tête [A/L.515] et qui tend à renvoyer le rapport de la Commission politique spéciale sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects à la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se tiendra le 30 avril 1967 au plus tard, mérite notre appui. Nous estimons que ce serait là une sage décision de la part de l'Assemblée parce qu'elle permettrait à toutes les délégations de préciser leur position et de peser encore une fois toutes les responsabilités que pourrait encourir une délégation en votant sur des projets qui ne sont pas suffisamment préparés et qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies. C'est pour ces raisons que nous allons appuyer ce projet de résolution.

44. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avec le consentement du représentant de la Guinée qui doit être le prochain orateur conformément à ma liste, je donnerai la parole au représentant de Chypre pour qu'il présente officiellement l'amendement proposé par sa délégation.

45. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: En écoutant samedi [1497<sup>ème</sup> séance] le débat sur cette question des opérations de maintien de la paix, j'ai été vivement impressionné par ce qu'ont dit les représentants de l'Union soviétique et de la France. Ils ont, en effet, avancé l'opinion que, si ce que l'on appelle désormais le projet de résolution du Canada — c'est-à-dire le projet de résolution B recommandé maintenant par la Commission politique spéciale [A/6603, par. 25] — devait être adopté par l'Assemblée générale, il pourrait s'ensuivre une crise aux Nations Unies, car ce projet contient des éléments que l'on a qualifiés de "violations flagrantes" de la Charte, ainsi que des amendements apportés à la Charte par le truchement d'un projet de résolution qui en fait est

illégal de par la forme sous laquelle il a été soumis. Tel est le point de vue exprimé par le délégué français et le délégué soviétique.

46. Après considération de ces déclarations, nous avons constaté que la partie du projet de résolution donnant véritablement lieu à des objections était le paragraphe 4 qui prévoit que l'Assemblée générale:

"Invite les Etats Membres à faire connaître à l'Organisation des Nations Unies la nature des forces ou des services — militaires ou civils — qu'ils seraient en mesure de fournir, s'ils décidaient de le faire, comme suite à une demande de participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies dûment autorisée;"

47. Or, je remarque que le représentant de la France a déclaré que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution dépassait la compétence de l'Assemblée générale du fait qu'il prévoit que celle-ci "invite" — et j'insiste sur le mot "invite" — "les Etats Membres à faire connaître aux Nations Unies", etc. De même, le représentant de l'Union soviétique déclare qu'une disposition selon laquelle les Etats doivent faire connaître aux Nations Unies la nature des forces, équipements ou services qu'ils seraient en mesure de fournir comme suite à une demande de participation est contraire à la Charte car il s'agit là d'une prérogative du Conseil de sécurité.

48. Je n'ai pas trouvé dans ces deux déclarations d'autre objection précise à ce projet de résolution; c'est pourquoi, étant donné que le projet en question a été adopté par une forte majorité à la Commission politique spéciale et qu'il serait probablement adopté également par l'Assemblée, j'ai cru devoir rappeler à l'attention de cette Assemblée qu'il serait possible d'apporter un amendement à ce projet de résolution, le rendant conforme à la Charte aux yeux de tous.

49. Je propose donc les amendements suivants [A/L.512]: Au lieu que ce soit l'Assemblée générale qui invite les Etats Membres, ce qui a donné lieu aux objections de l'Union soviétique, de la France et d'autres pays, l'invitation serait faite par le Conseil de sécurité conformément aux déclarations que je viens de citer. Ainsi le paragraphe 4 du projet de résolution serait supprimé et ses dispositions ajoutées sous une forme un peu différente aux recommandations faites au Conseil de sécurité. Le paragraphe 5 du dispositif deviendrait alors le paragraphe 4 du dispositif et serait libellé comme suit:

"Recommande au Conseil de sécurité

"a) D'autoriser une étude des moyens d'améliorer les préparatifs en vue d'opérations de maintien de la paix". A ce point, j'effacerais les mots "de nature non coercitive" et les remplacerais par les mots "par le Conseil de sécurité".

"b) D'inviter les Etats Membres [c'est donc le Conseil de sécurité qui invite] à faire connaître" — et là je mettrais "au Conseil de sécurité" au lieu des mots "à l'Organisation des Nations Unies" — "la nature des forces ou des services — militaires ou civils — qu'ils seraient en mesure de fournir, s'ils décidaient de le faire, comme suite à une demande de participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies dûment autorisée"...

50. J'espère que cet amendement révisé fait disparaître toute objection au projet de résolution considéré. J'ai cherché à voir si d'autres passages du projet de résolution violaient la Charte, et j'ai pu constater que le passage traitant de l'Assemblée générale qui a

"le droit de discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le droit de faire des recommandations sur toutes questions de ce genre",

est conforme à la Charte à ceci près qu'il serait nécessaire d'ajouter les mots "conformément aux dispositions pertinentes de la Charte". Je fais cet amendement oralement parce que, selon les dispositions de la Charte, ce droit de l'Assemblée générale à faire des recommandations est subordonné à l'Article 12 qui prévoit que si le Conseil de sécurité exerce ses propres fonctions quant au différend considéré, l'Assemblée générale ne peut exercer ces mêmes fonctions.

51. En conséquence, je propose que l'on ajoute à la fin de l'alinéa b du paragraphe 3 du préambule les mots "conformément aux dispositions pertinentes de la Charte".

52. Or, cela est prévu dans le paragraphe suivant du projet de résolution qui rentre donc dans le cadre des dispositions de la Charte; ce paragraphe est libellé comme suit:

"... si le Conseil de sécurité est incapable de prendre des décisions, l'Assemblée générale, qui porte sa part de responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut examiner la question, conformément à la Charte..."

Ce qui veut dire: sous réserve des dispositions de l'Article 12 de la Charte.

53. En résumé, je crois que si ces amendements sont adoptés, le projet de résolution — quels que soient les sentiments qu'il suscite — ne violera plus la Charte en aucune façon, ni dans son préambule ni dans son dispositif.

54. Que ce projet de résolution soit satisfaisant ou non, c'est là un autre problème; mais la critique essentielle a été qu'il violait la Charte, or il est de notre intérêt, en tant que membres des Nations Unies, de veiller à ce que l'on n'approuve aucune résolution en violation de la Charte. Je crois, en ce qui concerne ce projet de résolution, que la façon la plus efficace d'éviter une violation de la Charte serait d'en modifier les paragraphes en cause. Il y a d'autres opinions sur la façon de traiter la question, et nous les respectons profondément, mais j'estime que le premier pas que nous devrions faire serait de modifier le projet de résolution de façon que la question d'une violation de la Charte ne se pose plus.

55. Si une résolution doit être soumise au Comité spécial il serait certainement plus constructif de soumettre un texte meilleur, conforme à la Charte, plutôt que de soumettre une résolution qui violerait la Charte ou qui pourrait être accusée de la violer d'une façon ou d'une autre.

56. C'est pourquoi mon amendement demeure tel qu'il était lorsque je l'ai présenté, à ceci près qu'au lieu

de dire "communiqué aux Nations Unies", nous disons "communiqué au Conseil de sécurité", et que nous supprimons les mots "de nature non coercitive" de façon qu'il n'y ait aucune obligation et nous ajoutons à cet endroit "les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dûment autorisées par le Conseil de sécurité".

57. Tels sont donc les amendements que je propose au paragraphe 4; en outre je propose un amendement au troisième paragraphe du préambule, lequel ajoute à la fin de l'alinéa b les mots "conformément aux dispositions pertinentes de la Charte".

58. Je crois que le projet de résolution prendrait ainsi un aspect tout à fait différent et qu'il n'y aurait plus aucun danger de voir se poser la question de l'adoption d'une résolution en violation de la Charte. Mon désir en venant à cette tribune est d'éviter le risque que l'Assemblée générale adopte une résolution qui violerait la Charte ou qui pourrait en être accusée.

59. M. T. O. DOSUMU-JOHNSON (Libéria) [traduit de l'anglais]: Si ma délégation a donné son accord à l'ajournement du vote sur le projet de résolution dont elle est coauteur, c'est parce que nous pensions qu'un tel renvoi permettrait au Comité des Trente-Trois d'étudier ce point tel qu'il est défini par le projet de résolution dit "du Canada" [A/6603, par. 25, projet de résolution B], lequel a été approuvé par la Commission politique spéciale et dont l'Assemblée est maintenant saisie pour ratification. J'expliquerai mon vote à un stade ultérieur de mon intervention et je voudrais maintenant parler du projet de résolution dit "de la Jamaïque" [*ibid.*, projet de résolution C].

60. Je dois avouer que ce projet de résolution, de même que tout ce qui a été fait jusqu'à présent sur ce problème, me paraît si confus que je ne sais plus où j'en suis. Je me demande si je me trouve aux Nations Unies ou à une réunion politique quelque part dans mon pays.

61. A mon avis, le projet de résolution de la Jamaïque néglige entièrement le problème fondamental qui préoccupe cette Assemblée; autrement dit, il met la charrue avant les bœufs. En effet, notre principal souci, à ce stade, est le financement du maintien de la paix, ce que le projet de résolution passe totalement sous silence. Comment peut-on disposer de canons, d'armements, de navires, d'avions et de troupes sans budget? A mon sens, la seule contribution de ce projet est de retirer définitivement la parole à 117 Etats Membres qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité et notamment aux Etats africains qui se trouvent dans ce cas.

62. Les Africains n'ont aucun pouvoir de négociation au Conseil de sécurité. Toute question concernant les intérêts africains peut être rejetée par le Conseil de sécurité du fait que les Etats africains ne peuvent opposer de veto à aucune question dont il est saisi. Ce projet de résolution de la Jamaïque n'est qu'une résolution permettant aux membres permanents du Conseil de sécurité de maintenir le pouvoir de toute l'Organisation entre les mains de cinq Etats Membres et c'est là la pomme de discorde.

63. Ce projet de résolution ne prévoit aucun délai pour le rapport des conclusions à l'Assemblée générale; j'irai même plus loin et je dirai que, si par le vote la résolution devient loi, elle empêchera de progresser dans toute autre direction pendant longtemps étant donné que, dans ce cas, les Etats devront ratifier la décision prévue dans la mention de l'Article 43 de la Charte auquel se réfère le paragraphe 1 du dispositif.

64. Le projet de résolution fait une grave erreur en ce sens que l'on n'y trouve aucune recommandation concernant le Comité des Trente-Trois. Un comité constitué au préalable ne peut être purement et simplement ignoré et je crois que tout projet de résolution présenté se doit de faire mention de ce comité.

65. Le troisième alinéa du préambule de ce projet de résolution est litigieux; il crée un problème qui n'existe pas dans la Charte. Son adoption minerait la stabilité, l'harmonie, la dignité et le prestige de notre Organisation plus que toute autre action soumise actuellement à l'Assemblée générale et du même fait élargirait l'apparente disparité existant entre les deux principaux organes des Nations Unies.

66. Ce projet de résolution, malgré tout le respect que je dois à ses auteurs et ses partisans, semble vouloir minimiser le statut de l'Assemblée générale et par-là subordonner 117 Membres des Nations Unies aux fantaisies et caprices des cinq membres du "Parlement seigneurial". Cela est contraire au vœu et à l'intention des fondateurs des Nations Unies et dans ces circonstances je demande instamment aux membres de cette Assemblée de voter contre ce projet de résolution.

67. Nous appuyons le projet de résolution B tout en sachant pertinemment qu'il ne satisfait pas exactement les désirs que nous exprimons dans le projet de résolution A; mais nous sommes disposés à donner une nouvelle chance au Comité des Trente-Trois. De par sa nature c'est un projet équilibré qui n'intéresse en aucune façon, ni dans la forme ni dans l'aspect, avec le Conseil de sécurité. Il est entièrement de la compétence et de la juridiction de l'Assemblée générale d'adopter ce projet. La Charte est très claire à ce sujet. La plus grande qualité des rédacteurs de notre Charte aura été de l'avoir rédigée dans une langue si simple que même un élève de l'école primaire peut la comprendre. Or le projet de résolution B respecte strictement et indiscutablement les dispositions de la Charte concernant les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale. L'Article 10 ne laisse aucun doute sur la validité de ce projet de résolution.

68. J'aimerais citer les parties de la Charte concernant cette question, mais étant donné la confusion que provoquent les citations fragmentaires de la Charte, je crois qu'il serait préférable que je lise les articles intégralement. Je vais donc citer, pour l'Assemblée, les paragraphes de la Charte qui traitent des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale. Je vais les lire lentement de façon que leur contenu soit clair dans l'esprit de chacun. L'Article 10 de la Charte stipule que:

"L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la pré-

sente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et sous réserve des dispositions de l'Article 12".

Et que dit l'Article 12? Il stipule que lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'une question et qu'il se trouve en train de traiter cette question, alors l'Assemblée générale ne peut engager une discussion sur cette même question. C'est là le seul cas où l'Assemblée générale ne peut traiter d'un problème. Je poursuis ma citation de l'Article 10:

"... formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité".

Nous pouvons donc faire des recommandations aux Membres, et non pas seulement au Conseil de sécurité, comme certains d'entre nous ont tendance à le croire, ou "aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité".

69. Le paragraphe 4 de l'Article 11 stipule à son tour:

"Les pouvoirs de l'Assemblée générale énumérés dans le présent Article ne limitent pas la portée générale de l'Article 10."

Par conséquent, l'Assemblée générale peut discuter toute question qui lui est soumise et non pas seulement les questions simples. A propos de la paix et de la sécurité, l'Article 11 déclare:

"1. L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ..."

L'Assemblée générale est donc en droit de le faire; mais allons plus loin et venons-en à la question du financement qui constitue le centre du débat. L'Article 14 stipule expressément:

"Sous réserve des dispositions de l'Article 12, l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les buts et principes des Nations Unies."

70. La Charte est très claire en ce qui concerne le financement qui fait l'objet de tant de discussions. L'Article 17 stipule que:

"1. L'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation.

"2. Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale." C'est "par l'Assemblée générale" et non pas "par le Conseil de sécurité".

"3. L'Assemblée générale examine et approuve tous arrangements financiers et budgétaires passés avec les institutions spécialisées visées à l'Article 57 et examine les budgets administratifs des dites institutions en vue de leur adresser des recommandations."

71. Je me suis étendu sur ce point parce qu'on nous dit souvent que nous ne devons rien faire au sein de l'Assemblée générale; nous devons être des moutons de Panurge et nous adresser au Conseil de sécurité avant d'agir. Mais la Charte est tout ce qu'il y a de plus claire à ce propos. Pour toute question le Conseil de sécurité lui-même doit tenir informée, par l'intermédiaire du Secrétaire général, l'Assemblée générale et non pas l'inverse. Il n'y a donc aucun doute à avoir en la matière.

72. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce point mais permettez-moi encore de dire que lorsqu'un grand esprit se sacrifie à une cause humanitaire, les hommes lui édifient toujours un monument commémoratif. Si nous adoptons ce projet de résolution nous édifierons un monument à l'un des artisans infatigables de cette Organisation, un homme qui a consacré toute sa vie à la paix et au progrès au sein des Nations Unies et dont l'empreinte marquera les sables de l'Histoire. Tous les membres de la Commission politique spéciale se rappelleront que ce fut pour l'adoption de ce projet de résolution que notre collègue défunt, le très regretté ambassadeur du Pérou, M. Belaúnde, livra son dernier combat aux Nations Unies. Son dernier discours, l'un des plus émouvants qu'il fit, fut pour l'adoption de ce projet; il vota en sa faveur et rentra dans son pays pour mourir.

73. Rien ne pourrait me toucher davantage — ni lui, dans son séjour de paix éternelle — que de savoir que ce dernier discours, dernier sacrifice, et cette mort n'auront pas été vains. Ne serait-ce que pour lui apporter paix et satisfaction, ma délégation votera en faveur du projet de résolution B. Je demande instamment à cette Assemblée de l'honorer également et de voter en faveur de ce projet. S'il est adopté par l'Assemblée générale, on pourra le faire connaître et s'y référer avec tout le respect dû à son auteur comme étant "la Résolution Belaúnde", en reconnaissance du souci humanitaire qui l'a toujours animé et de la probité et la moralité qui ont été les traits dominants de la vie politique et privée de cette personnalité inoubliable. Ce projet devrait être appuyé par tous ceux qui l'ont connu afin d'apaiser le mécontentement de ceux qui voient une telle contradiction entre le rôle du Conseil de sécurité et les pouvoirs démocratiques de notre Organisation, et par-là renforcer considérablement la Charte et les principes qui l'ont inspirée.

74. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais rappeler aux délégations que l'Assemblée est saisie des recommandations de la Commission politique spéciale, d'un nouveau projet de résolution et de deux amendements présentés à la séance plénière. En ce qui concerne les recommandations de la Commission politique spéciale, nous en sommes au stade des explications de vote. Il est bien entendu que les représentants peuvent faire tous les commentaires qu'ils désirent sur les autres propositions mais lorsqu'il s'agit des recommandations de la Commission j'espère qu'ils voudront bien se rappeler que, conformément à la décision de l'Assemblée, les déclarations doivent se limiter à l'explication de vote.

75. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais]: Il est certain, Monsieur le Président, que, à la suite

de la déclaration du représentant du Libéria, en particulier, je ne trouve aucune difficulté à suivre votre exhortation selon laquelle il est inutile à ce stade de suivre la fausse piste proposée par ceux qui souhaitent différer une décision sur les projets de résolution qui figurent au rapport de la Commission politique spéciale. Et mes remarques se limiteront au nouveau projet de résolution [A/L.515].

76. A mon avis, donner priorité à ce nouveau projet de résolution ne serait point une simple décision de procédure. En effet si l'on en décide ainsi et que par la suite le projet de résolution A/L.515 soit adopté, les projets de résolution E et C du rapport de la Commission politique spéciale ne seront pas mis aux voix au cours de cette session; ce qui revient à dire que la vingt et unième session de l'Assemblée générale s'achèverait alors sans qu'aucun progrès substantiel n'ait été accompli dans le sens du maintien de la paix. Etant donné que nous pensons, nous et nos cosignataires, que cela serait fort regrettable, non seulement en ce qui concerne notre intérêt à renforcer les possibilités et les aptitudes des Nations Unies à maintenir la paix, mais encore en ce qui concerne le renom de l'Assemblée générale, nous nous opposerons à la demande de priorité en faveur du projet de résolution A/L.515.

77. En outre, nous estimons que la demande de priorité formulée par les auteurs de ce projet de résolution n'est pas conforme à l'Article 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lequel stipule que:

"Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées."

78. Les propositions contenues dans les projets de résolution B et C, sur lesquels il nous reste à voter, ont été présentées il y a quelque temps déjà, puis réintroduites aujourd'hui par le Rapporteur de la Commission politique spéciale avant que ne soit présentée la motion de procédure du document A/L.515, laquelle, à mon sens, est en fait un autre projet de résolution portant sur le fond. En conséquence, je demande instamment que nous votions contre ce dernier projet de résolution et que nous procédions au vote sur le rapport de la Commission comme nous aurions déjà dû le faire.

79. M. TINOCO (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: La délégation de Costa Rica a présenté avec la délégation de l'Irlande et plusieurs autres un projet de résolution qui a été adopté par la Commission politique spéciale mais, en accord avec la délégation de l'Irlande et les autres coauteurs du projet, nous avons demandé qu'il ne fasse pas l'objet d'un vote à l'Assemblée générale. Le projet de résolution B, présenté par le Canada et d'autres pays, contenant les mêmes principes généraux que celui présenté par l'Irlande et 11 autres pays, la délégation de Costa Rica votera en faveur du projet de résolution B recommandé par la Commission dans son rapport, et s'opposera à ce que soit accordée priorité au projet de résolution A/L.515 présenté aujourd'hui par 18 pays.

80. La délégation de Costa Rica pense que nous discutons actuellement des pouvoirs et fonctions de l'As-

semblée générale des Nations Unies quant aux problèmes concernant la paix. Sur ce point, l'Assemblée générale a réaffirmé, dans ses résolutions des années précédentes, les pouvoirs dont elle dispose dans l'exercice des fonctions que lui reconnaît la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article premier, et nous ne pouvons aujourd'hui, revenir sur ces décisions sans porter atteinte au prestige de notre Organisation. Nous pensons que l'Assemblée générale a pour mission principale de faire respecter la Charte des Nations Unies qui, dans son Préambule, affirme comme principal objectif le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

81. Pour ces raisons, le Costa Rica votera comme indiqué précédemment.

82. M. NGUZA (République démocratique du Congo): Lors de mes interventions devant la Commission politique spéciale [526ème et 545ème séances], j'ai clairement indiqué les raisons qui inclinaient ma délégation à voter en faveur du texte dit irlandais [A/6603, par. 4], ainsi que du texte présenté par le Canada et d'autres délégations [*ibid.*, par. 6]. Le texte irlandais ayant été retiré par ses auteurs, il ne reste donc plus que le texte présenté par la délégation du Canada.

83. Je n'entends donc pas revenir sur les raisons qui constituent notre position fondamentale en cette matière. En commission comme à l'Assemblée générale, la délégation de la République démocratique du Congo a toujours été pour le principe du dialogue et elle a été favorable à ce que l'on donne un délai de réflexion aux délégations.

84. En commission, deux semaines ont été données pour que les consultations se poursuivent; on en connaît le résultat. A l'Assemblée générale, nous avons été d'accord, samedi passé, pour qu'un nouveau délai de réflexion soit octroyé aux délégations. Le résultat de ces consultations a abouti à la présentation d'un court projet de résolution [A/L.515]. Ma délégation n'a jamais été consultée, ni de près ni de loin, sur l'élaboration d'un tel projet. Nous sommes en conséquence très surpris de nous trouver devant un texte dit des pays non alignés. Ma délégation a de sérieux doutes quant à la nécessité de renvoyer à nouveau cette question au Comité des Trente-Trois qui, on le sait, a fait de son mieux, mais nous a présenté un procès-verbal de carence, il faut avoir le courage de l'avouer.

85. Les conditions qui ont prévalu alors et qui sont à la base de cet état de choses ne semblent pas avoir changé aux yeux de ma délégation, et, en conséquence, elle est encore plus convaincue aujourd'hui, en entendant les discussions qui se déroulent à cette heure tardive de la journée, qu'il est inutile de renvoyer la question.

86. De plus, la session d'avril 1967 a été convoquée pour discuter de la question du Sud-Ouest africain. Nous risquons dès lors de nous trouver devant la même situation qu'aujourd'hui et l'on risque d'invoquer les mêmes arguments pour renvoyer cette question à la session suivante.

87. Enfin, l'argument selon lequel il faut éviter des résolutions imposées par une majorité quelconque ne convainc pas ma délégation et je suis tenté de dire

qu'il la choque très profondément. Comment veut-on alors que nous puissions voter? En effet, si l'on ne veut pas que la majorité impose sa loi, je crois que les membres de l'Assemblée seront enclins à penser avec moi qu'il est d'autant plus inadmissible qu'une minorité, quelle qu'elle soit, impose sa loi à une majorité.

88. Ma délégation s'est toujours montrée favorable au principe du dialogue, mais elle croit qu'un temps suffisamment long a été accordé à ce sujet aux délégations. La République démocratique du Congo ne sera donc pas en mesure d'appuyer la nouvelle proposition tendant à renvoyer à plus tard cette question et, en conséquence, ma délégation ne donnera pas son appui à la motion de priorité de vote en faveur de ce projet de résolution. Notre position fondamentale demeure la même; ma délégation garde sa liberté entière et votera en faveur du projet de résolution canadien.

89. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de passer au vote sur les différentes propositions, je voudrais dire que l'ordre normal des choses demanderait que l'on vote d'abord sur le projet de résolution A, puis sur le projet de résolution B et enfin sur le projet de résolution C. En ce qui concerne le projet de résolution B, il est évident que l'on doit d'abord mettre les amendements aux voix. Une demande officielle a été faite par le représentant de l'Irlande que le projet de résolution A ne soit pas l'objet d'un vote. S'il n'y a pas d'objection à l'égard de cette demande, je considérerai qu'elle est acceptée par l'Assemblée.

*Il en est ainsi décidé.*

90. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Maintenant je voudrais consulter l'Assemblée générale sur la question de priorité par rapport aux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale, en faveur du projet de résolution A/L.515. J'ai fait un appel à l'Assemblée et je réitère cet appel. La question est claire: la priorité a été demandée et elle a fait l'objet d'une opposition. Je crois que le mieux serait de ne pas entrer dans des discussions de procédure et de mettre aux voix la question de priorité.

91. Un vote par appel nominal a été demandé sur la question de priorité mais je suggérerais que l'Assemblée accepte un vote enregistré électroniquement, comme elle l'a déjà accepté dans des cas antérieurs<sup>1/</sup>.

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Afghanistan, Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Cuba, Dahomey, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Niger, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

<sup>1/</sup> Pour la procédure du vote enregistré électroniquement, voir la 1495ème séance, par. 31 et 32.

*Votent contre:* Argentine, Australie, Belgique, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, République Dominicaine, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Iles Maldives, Malaisie, Malte, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Turquie, Uruguay.

*S'abstiennent:* Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Autriche, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Guatemala, Irak, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Malawi, Maroc, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Suède, Tunisie, Venezuela.

*Par 49 voix contre 41, avec 27 abstentions, la motion de priorité est adoptée.*

92. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Conformément à la décision qui vient d'être prise, nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/L.515. Toutefois, l'Assemblée générale est peut-être désireuse de connaître auparavant les conséquences financières d'une telle décision.

93. On m'informe que, si la session extraordinaire peut inclure à son programme ce point supplémentaire sans avoir à prolonger la durée prévue à l'origine pour la session, à savoir trois semaines, cela n'entraînera aucune dépense supplémentaire. Par contre, une fois les trois premières semaines écoulées, il faut prévoir une dépense supplémentaire de 30 000 dollars pour chaque semaine de prolongation.

94. Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/L.515.

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Koweït, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Pakistan, Panama, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, République unie de Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre:* Argentine, Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, République Dominicaine, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Iles Maldives, Malaisie, Malawi, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Arabie Saoudite, Autriche, Australie, Birmanie, Bolivie, Cameroun, Ceylan, Chypre, Côte d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Jamaïque, Kenya, Laos,

Lesotho, Liban, Libye, Malte, Maroc, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Suède, Turquie.

*Par 56 voix contre 36, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

95. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution C.

*Par 19 voix contre 7, avec 91 abstentions, le projet de résolution C est adopté.*

96. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

97. **M. MISHRA** (Inde) [traduit de l'anglais]: Je regrette de prendre la parole à ce stade, mais il paraît évident que le but de notre projet de résolution, présenté par le délégué algérien, n'était pas très clair. Si l'Assemblée a adopté, comme elle vient de le faire, le projet de résolution du document A/L.515, cela veut dire que tout le rapport de la Commission politique spéciale doit être renvoyé à la session extraordinaire. Nous ne pouvons pas voter sur une résolution, en retirer une autre et ne pas voter sur une troisième. En conséquence, je vous prie, Monsieur le Président, d'examiner s'il y avait lieu de voter sur le projet de résolution C, comme nous venons de le faire.

98. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

99. **M. IGNATIEFF** (Canada) [traduit de l'anglais]: Tout en partageant le point de vue du représentant de l'Inde, et du fait que le vote a eu lieu sur l'un des projets de résolution, figurant au rapport de la Commission politique spéciale, je demanderai que le projet de résolution B soit également mis aux voix de façon à rééquilibrer la situation.

100. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Jamaïque pour une motion d'ordre.

101. **M. RICHARDSON** (Jamaïque) [traduit de l'anglais]: La délégation de la Jamaïque voudrait relever la motion d'ordre du représentant de l'Inde. Personne n'ignore la position de la Jamaïque sur cette question, mais, malheureusement, la Jamaïque ne peut donner son appui à une procédure qui risque d'aller à l'encontre de ce que nous considérons comme la bonne marche des travaux.

102. Lorsque la proposition de la délégation de l'Algérie a été mise aux voix nous avons compris qu'elle avait pour but de renvoyer tout le rapport à la session extraordinaire. La délégation de la Jamaïque n'a pas donné son accord et n'a pas voté en faveur de cette proposition, nous nous sommes abstenus. Mais nous comprenons l'effet d'un vote affirmatif sur la demande de priorité introduite par l'Algérie comme un renvoi de tout le rapport à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. En conséquence, nous ne pensions pas qu'il y aurait lieu de procéder à un vote sur le projet de résolution C.

103. C'est ainsi que la délégation de la Jamaïque interprète la situation et il nous semble que ce serait nous avancer encore dans un sens regrettable que

de voter non seulement sur le projet de résolution C mais encore sur le projet de résolution B. La délégation de la Jamaïque préférerait s'en tenir à la décision de l'Assemblée, quelle que soit notre opinion à ce sujet, et ne pas tenir compte du vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution C.

104. J'ignore quelle est la procédure dans de tels cas. Il se peut qu'une fois que le vote a eu lieu il faille le consigner; toutefois nous ne pensions pas que ce vote aurait lieu étant donné que l'Assemblée générale avait adopté le projet de résolution de priorité et du même fait donné son accord au renvoi de tout le rapport de la Commission politique spéciale à une session ultérieure.

105. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): S'il n'y a pas d'autre orateur — et j'espère que c'est le cas — je me permettrai d'éclaircir la situation. Pour autant qu'il m'en souvienne — mais malheureusement le compte rendu sténographique n'est pas encore prêt, bien que je l'aie demandé — le représentant de l'Algérie, lorsqu'il a introduit son projet de résolution, ne s'est référé qu'au projet de résolution B.

106. Comme le sait l'Assemblée, il peut être nécessaire d'y revenir, pour éclairer le délégué de l'Inde, qui a dit que le cas n'est pas clair, c'est précisément la raison pour laquelle, la proposition de l'Algérie ayant été adoptée, je n'ai pas mis aux voix le projet de résolution B, non plus que les amendements à cette résolution. Ensuite, j'ai déclaré que l'Assemblée allait procéder au vote sur le projet de résolution C. A ce moment, il eût été possible à tout membre de l'Assemblée de soulever cette même question posée après le vote. Le simple fait que 19 délégations aient voté pour le projet de résolution C, 7 contre et que 91 se soient abstenues signifie qu'aucun des membres présents et votants ne voyait d'objection à ce vote. C'est par conséquent une décision de l'Assemblée, prise par l'Assemblée.

107. Je suis entièrement à la disposition de l'Assemblée; si je n'entends pas d'objection et puisque j'ai déclaré cette résolution adoptée et constituant décision de l'Assemblée, je m'en tiendrai à cette décision en tant que Président. Toutefois s'il y a d'autres suggestions je serai très heureux de les recevoir avec le consentement des Membres de l'Assemblée.

108. Je donne la parole au représentant de la Guinée.

109. **M. ACHKAR** (Guinée): Il se peut que dans la présentation du projet de résolution dont ma délégation a eu l'honneur d'être coauteur [A/L.515] une certaine erreur d'interprétation ait pu se glisser; mais le projet, quant à lui, est clair: il prévoit le renvoi du rapport de la Commission politique spéciale à la session extraordinaire.

110. Ce rapport doit être pris dans son ensemble, y compris tous les projets de résolution qui y sont consignés.

111. Naturellement, ma délégation accepte votre explication, Monsieur le Président, mais elle en tire la conclusion que l'Assemblée tout entière a commis une erreur en acceptant qu'il y ait un vote sur le projet de résolution de la Jamaïque — le projet de résolution C de la Commission — que ma délégation a d'ailleurs appuyé.

112. La situation est simple: je crois que l'Assemblée doit reconnaître avec courage qu'elle a commis une erreur, et décider que le vote sur le projet de la Jamaïque n'est pas intervenu. En somme, l'Assemblée doit déclarer que le vote effectué tout à l'heure n'est pas normal et faire comme s'il n'était pas intervenu, de sorte que tout le rapport de la Commission politique spéciale soit transmis au Comité des Trente-Trois. C'est là une proposition formelle que je fais.

113. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La suggestion que vient de faire le représentant de la Guinée tombe sous le coup de l'Article 83 du Règlement intérieur. Cet article est le suivant:

"Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix."

114. Quelqu'un parmi les représentants désire-t-il s'opposer à cette motion? Il ne semble pas y avoir d'opposition, et dans ce cas je mets aux voix la motion présentée par la délégation de la Guinée. Un vote enregistré est demandé.

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, République arabe unie, Autriche, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Luxembourg, Iles Maldives, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre:* Néant.

*S'abstiennent:* Arabie Saoudite, Chine, République démocratique du Congo, Costa Rica, Cuba, Ghana, Grèce, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malte, Philippines, Tunisie.

*Par 97 voix contre zéro, avec 15 abstentions, la motion est adoptée.*

115. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Si je comprends bien, du fait de l'adoption de cette motion, le vote intervenu précédemment ne figurera pas au

compte rendu en tant que résolution adoptée par l'Assemblée.

116. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Mexique pour explication de vote.

117. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/L.515 présenté par la délégation de l'Algérie et 17 autres pays et approuvé par l'Assemblée générale. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est donc prié de poursuivre l'étude de toute la question des opérations de maintien de la paix et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquième session extraordinaire.

118. Ma délégation estime que les travaux du Comité spécial du maintien de la paix, dont elle fait partie, devront consister en: tout d'abord, examiner en détail toutes les résolutions adoptées par la Commission politique spéciale en tant que contributions très importantes à la solution d'un des problèmes les plus urgents auxquels a à faire face l'Organisation; ensuite, poursuivre, conformément à la résolution 2053 (XX), l'"étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" et étudier en particulier: a) les différents modes de financement des opérations de maintien de la paix, en prêtant une particulière attention aux responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité, aux possibilités relativement limitées des pays en voie de développement lorsqu'il s'agit de contribuer à couvrir les frais de telles opérations, à la nécessité de prêter une attention particulière à la situation de tout Etat Membre victime d'une agression ou des Etats Membres qui d'une façon ou d'une autre participent à des actes qui entraîneraient une opération de maintien de la paix; b) accorder une attention particulière aux installations, services et personnel que les Etats Membres pourraient fournir à titre volontaire aux Nations Unies pour une opération de maintien de la paix.

119. Le Comité spécial devra également étudier les recommandations éventuelles qu'il aurait à faire au Conseil de sécurité sur les moyens d'améliorer le maintien de la paix, sur un examen des possibilités de négocier avec les Etats Membres afin qu'ils mettent des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, si celui-ci le demande, qu'ils lui prêtent assistance et des facilités, conformément à l'Article 43 et au paragraphe 2 de l'Article 47 de la Charte, tous ces points devant faire partie du rapport que le Comité spécial devra présenter à la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

#### POINTS 30, 89 ET 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (*fin*)

Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes (*fin*)

Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (fin)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6621)

120. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: En vérité, il convient que le traité sur l'espace extra-atmosphérique soit soumis à l'Assemblée générale alors que s'achève la vingt et unième session, car ce document sans précédent constitue à la fois un point final glorieux aux travaux de cette session et une note de progrès, de coopération et d'espoir pour les sessions à venir qui pourront en tirer éclaircissements et encouragements.

121. En cette occasion historique, les Etats-Unis tiennent à se joindre aux autres nations qui se sont reconnues particulièrement redevables envers le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et envers les puissances spatiales ou non spatiales sans la contribution desquelles le traité n'eût pas été possible. Je tiens encore à exprimer nos remerciements et notre gratitude à M. Waldheim et à M. Lachs qui ont assumé la direction de cette grande entreprise.

122. Il s'agit là d'un traité des Nations Unies, dans toute l'acception du terme, et dont tous les Etats Membres sont en droit de s'enorgueillir. Ce traité a été négocié sous les auspices des Nations Unies et il est le fruit de ses efforts; il prolonge les objectifs de la Charte en diminuant considérablement les dangers de conflits internationaux et en améliorant les perspectives de coopération internationale pour le bien commun dans le domaine le plus récent des activités de l'homme.

123. Ce traité représente un pas important vers la paix. Il se situe dans une évolution historique: le Traité sur l'Antarctique en 1959, le Traité d'interdiction partielle des essais en 1963 et maintenant ce traité.

124. Nous osons compter que cette série d'accords en vue de l'édification de la paix ne fera que s'accroître. Rien ne pourrait mieux satisfaire les Etats-Unis que de voir bientôt un traité de non-prolifération des armes nucléaires prendre la quatrième place sur cette liste historique. Ainsi, pas à pas, nous ferons progresser le règne du droit dans de nouveaux aspects des relations entre Etats.

125. C'est avec une grande satisfaction que les Etats-Unis voteront en faveur du projet de résolution II du rapport de la Première Commission [A/6621, par. 19], qui recommande le traité sur l'espace extra-atmosphérique et exprime l'espoir d'une adhésion massive, espoir que nous partageons pleinement et en toute confiance.

126. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique se propose de voter en faveur du projet de résolution de la Première Commission approuvant le traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [A/6621, par. 19, projet de résolution II]. Le projet de traité élaboré au sein du

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique est le fruit des efforts collectifs de nombreuses délégations [ibid., projet de résolution II, annexe].

127. Le projet de traité considéré représente le résultat tangible des efforts suivis que déploie depuis un certain nombre d'années l'Union soviétique, depuis le lancement dans notre pays du premier satellite artificiel de la terre, pour résoudre les problèmes juridiques importants que pose à l'humanité le développement de la technique des fusées, des recherches extra-atmosphériques et de la cosmonautique.

128. Poursuivant ses efforts inlassables pour résoudre les problèmes de droit que pose l'espace extra-atmosphérique, l'Union soviétique a demandé, le 30 mai 1966, l'inscription à l'ordre du jour de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, de l'importante question intitulée "Conclusion d'un traité international sur les principes régissant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de la Lune et des autres corps célestes" et a présenté un projet de traité en la matière [A/6341].

129. Nous pouvons constater aujourd'hui que la conception très large de la définition des importantes normes de droit devant régir l'activité spatiale à la base du projet de traité de l'Union soviétique a reçu l'appui des membres du Comité des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et a trouvé son expression dans le traité.

130. Nous attachons une grande importance au fait que lors de l'élaboration du projet de traité, la proposition soviétique visant à interdire la mise sur orbite autour de la Terre et dans l'espace extra-atmosphérique d'objets porteurs d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive a bénéficié d'un appui considérable et trouve sa place dans le traité.

131. L'une des dispositions les plus importantes du traité est également l'interdiction d'utiliser la Lune et les autres corps célestes à des fins militaires.

132. Toutefois, en dépit de l'importance du traité sur l'espace extra-atmosphérique, on ne saurait oublier un instant que les problèmes de désarmement les plus importants et avant tout du désarmement nucléaire n'ont toujours pas été résolus. Le traité sur l'espace extra-atmosphérique, quelle que soit sa signification, ne saurait de toute évidence être considéré comme remplaçant de quelque manière que ce soit les accords qui doivent assurer la solution des problèmes vitaux du désarmement et faire disparaître à jamais la menace d'une guerre nucléaire. Ces problèmes essentiels doivent être résolus sans retard.

133. Nous voudrions souligner que nous envisageons l'élaboration de ce traité et son approbation par l'Assemblée générale comme une victoire des forces pacifiques dans la lutte menée contre ceux qui voudraient utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins de provocation et d'agression.

134. Compte tenu de ce qui précède, la délégation soviétique exprime l'espoir que l'Assemblée générale approuvera à l'unanimité le premier traité sur l'espace extra-atmosphérique de l'histoire.

135. La délégation soviétique votera également en faveur du projet de résolution de la Première Commission tendant à ce qu'une conférence internationale sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se tiennent à Vienne en septembre 1967 ainsi que du projet de résolution sur le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [*ibid.*, par. 19, projets de résolution I et III]. L'Union soviétique insiste depuis des années dans les organes des Nations Unies sur la nécessité de convoquer une conférence internationale qui ferait le bilan des 10 premières années d'activités dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique et tracerait les perspectives des travaux futurs dans ce domaine y compris les possibilités qu'offrent la science et la technique pour l'utilisation pratique de l'espace extra-atmosphérique en vue de satisfaire les besoins économiques et culturels des pays en voie de développement. Nous espérons que ce projet de résolution recevra l'appui de l'Assemblée générale.

136. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais]: Nous pensons que l'année 1966 aura été une excellente année dans le domaine de la recherche spatiale. Les astronautes américains et soviétiques ont, au premier rang, battu de nouveaux records spatiaux et apporté une contribution inappréciable au développement de la science; de notre côté, aux Nations Unies, nous avons tâché de les suivre dans leurs progrès si rapides, en accélérant le rythme de notre tâche qui, en matière spatiale, vient au second rang.

137. Les résultats ont été positifs; la décision a été prise d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, une conférence sur les applications pratiques des activités spatiales dans l'intérêt de l'humanité. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique élabore de nouvelles propositions et de nouveaux moyens de resserrer la coopération internationale en matière spatiale. Et, succès le plus important, le Sous-Comité juridique soumet le texte du traité sur l'espace extra-atmosphérique qui est adopté à l'unanimité par la Première Commission.

138. Il y aura bientôt cinq siècles, peu après la première traversée de l'Atlantique par Christophe Colomb, deux des plus grandes puissances de l'époque se partageaient les zones d'influence par un traité officiel conclu à Tordesillas en 1494; deux ans seulement s'étaient écoulés depuis la découverte du Nouveau Monde. Et ce traité vient tout naturellement à l'esprit quand on pense à celui sur l'espace extra-atmosphérique qui est soumis maintenant à cette assemblée mondiale. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, tous les pays, et en premier lieu les deux plus grandes puissances actuelles, recherchent non plus l'expansion de leur souveraineté, mais au contraire poursuivent uniquement des conquêtes scientifiques et techniques sur ces nouveaux continents de l'espace extra-atmosphérique, lesquels deviennent non pas la propriété de l'une ou l'autre puissance mais celle de l'humanité tout entière. Pour la première fois, à la suite des premières explorations spatiales, les concepts nationaux, religieux et idéologiques sont écartés et remplacés solennellement par les idées de paix et d'unité entre tous les hommes, sans distinction de religion, de race ni de couleur.

139. Enfin ce traité n'a en vue qu'un seul objectif, celui de faire profiter l'humanité de tous les avantages qui peuvent résulter de l'ouverture d'un immense monde nouveau.

140. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation votera en faveur du projet de résolution I et du projet de résolution II qui figurent au rapport de la Première Commission [A/6621, par. 19]. Et nous demandons instamment l'approbation à l'unanimité de ces deux projets de résolution.

141. Les Nations Unies, tout en honorant ceux qui ont rendu ce succès possible, et notamment les deux plus grandes puissances spatiales, peuvent être fières d'avoir inspiré et patronné la mise en place de ce jalon, que constitue la traduction en droit international des idées nouvelles qui s'adaptent à la réalité d'un monde de plus en plus étroit où tous les pays sont voisins et doivent vivre en bonne amitié, en frères.

142. Quelque imparfait qu'il puisse être, ce traité nous permet d'espérer que ses dispositions, et notamment celles qui interdisent la guerre dans l'espace extra-atmosphérique et constituent le premier exemple de contrôle dans le domaine du désarmement, auront des effets probants sur la Terre et en premier lieu celui d'accélérer la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

143. Enfin, nous sommes heureux de voir que, sous votre direction, Monsieur le Président, la vingt et unième session de l'Assemblée générale s'achève sur une note heureuse et glorieuse.

144. M. SEYDOUX (France): La délégation française ayant eu l'honneur d'intervenir à deux reprises déjà devant la Première Commission au sujet des points relatifs à l'espace [1491ème et 1492ème séances], je ne veux aujourd'hui que faire quelques remarques que me paraissent appeler nos intéressants débats de vendredi et de samedi derniers.

145. Concernant ce qu'il est permis d'appeler la Conférence de Vienne sur l'espace, de 1967, la délégation française se félicite de ce que le projet de résolution I [A/6621, par. 19] ait été adopté à l'unanimité par la Première Commission. Elle espère vivement que l'Assemblée plénière en fera de même et que les services compétents du Secrétariat se mettront dès que possible à la tâche complexe de la préparation de cette manifestation à laquelle mon pays souhaite un plein succès.

146. Quant au projet de traité annexé au projet de résolution II [*ibid.*], c'est avec beaucoup d'attention que ma délégation a écouté la trentaine d'orateurs qui se sont exprimés à son sujet au cours de la journée d'avant-hier. Ma délégation étant coauteur du projet de résolution original [*ibid.*, par. 10], nous nous sommes bien entendu réjouis de son adoption par acclamation. Mais nous avons été également de ceux qui ont souligné, à la suite de notre collègue, M. Manfred Lachs, que ce traité ne constitue en quelque sorte que le chapitre premier du droit de l'espace, où beaucoup reste encore à faire.

147. Sans revenir sur les incertitudes ou les insuffisances propres au traité lui-même — beaucoup l'ont fait avec pertinence samedi, et particulièrement le représentant de l'Inde — je souhaite souligner avec

toute la clarté nécessaire l'importance que mon gouvernement attache à ce que ce texte soit complété et, sur des points essentiels, clarifié par d'autres négociations.

148. Comme chacun le sait, c'est à la demande de ma délégation qu'a été introduite dans le projet de résolution II une disposition essentielle à nos yeux, celle selon laquelle le Comité de l'espace est prié

"d'entreprendre ... l'étude des questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes ...".

149. Les derniers mots se réfèrent à un certain nombre de problèmes que nous n'avons pas voulu énumérer. Nous nous félicitons cependant de l'addition proposée à bon escient par nos collègues du Chili, du Mexique et de la République arabe unie [*ibid.*, par. 16], qui précise, à la fin de l'alinéa b du paragraphe 4 du dispositif, certains de ces problèmes, à savoir ceux touchant les diverses conséquences des communications spatiales.

150. Le Comité de l'espace nous rendra compte l'an prochain des travaux effectués sur ces questions comme aussi, bien entendu, sur les problèmes de l'assistance et de la responsabilité. Loin de regretter ce délai, nous pensons que le Comité, dispensé de travailler avec une hâte excessive, saura prendre en considération les progrès des sciences et des techniques spatiales et envisager dès leur apparition les implications juridiques de ce progrès.

151. C'est dans cet esprit que ma délégation votera en faveur du projet de résolution II ainsi que de ceux concernant les autres questions spatiales.

152. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Les représentants qui avaient demandé la parole ont donc maintenant été entendus. Et nous allons entendre ceux qui désirent donner une explication de vote avant de procéder à ce vote.

153. **M. MALECELA** (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Bien que pratiquement il y ait unanimité sur la question dont nous sommes saisis, ma délégation voudrait introduire une note de discord. Il y a deux jours la principale commission politique de cette Assemblée a approuvé un projet de résolution relatif à un traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Dans leurs déclarations de nombreux représentants ont affirmé, sans que cela soit réfuté par qui que ce soit, que cette résolution portait sur une question extrêmement importante et que son adoption par l'Assemblée constituerait un événement historique. Je peux donc présumer que personne ne trouvera mal venu que je saisisse l'occasion qui m'est offerte d'expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation fait certaines réserves à l'égard de plusieurs dispositions de ce projet d'une part et à l'égard de la procédure adoptée, d'autre part.

154. Aucun gouvernement n'éprouve plus que le mien le désir de mettre un terme à la fabrication, l'utilisation et la distribution des armes nucléaires. Personne, non plus, n'a plus que nous l'espoir que les progrès en matière d'exploration de l'espace extra-

atmosphérique seront pacifiques et réalisés dans un esprit de coopération, pour le bénéfice multiple de l'humanité. Toutefois, nos doutes et nos réserves proviennent de certaines considérations d'ordre moral, juridique et politique dont s'assortissent certaines procédures et certains aspects fondamentaux du projet de traité annexé au projet de résolution II.

155. Ma délégation partage tout à fait ce qui semble être le point de vue général, à savoir qu'il est nécessaire de conclure un traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Tous les efforts et succès dans ce sens sont louables, et de ce fait, ma délégation exprime toute sa reconnaissance pour le dévouement de ceux qui ont finalement abouti à la rédaction du projet de traité qui nous est soumis. Les implications de ce projet de traité sont importantes et ses conséquences d'une portée incalculable. Il est donc normal qu'avant de s'engager d'une façon ou d'une autre à l'égard des dispositions de ce traité, un Etat ait l'opportunité et le temps nécessaire pour en examiner de très près les dispositions, jusqu'à ce que, après avoir passé en revue tous les éléments du problème, il sache s'il peut approuver le traité, y adhérer ou le recommander.

156. On se rappellera que l'élaboration du projet de traité n'a été achevée que très récemment. En fait son achèvement est postérieur à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale. Il est probable que nombreux sont les Ministères des affaires étrangères des délégations représentées ici qui n'ont pas encore pris connaissance du projet achevé, ne parlons pas de son approbation par les gouvernements. Les procédures constitutionnelles d'approbation, ou d'expression de l'approbation d'un accord international varient naturellement selon les pays. Toutefois, en ce qui concerne ma délégation, il nous semble difficile de recommander un traité, ce qui nous est demandé au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, alors que notre gouvernement n'a pas encore eu la possibilité de donner son approbation.

157. Plusieurs délégués ont formulé des réserves concernant l'article IV du projet de traité; d'autres, en faisant ces mêmes réserves, ont exposé les diverses interprétations et échappatoires possibles que comportaient d'autres points de ce même projet. Je ne vais pas m'étendre sur ces réserves ni les reprendre. Il semble à ma délégation qu'elles sont suffisamment sérieuses pour inciter à la prudence dans l'usage d'un terme tel que "se félicite" qui signifie approbation après étude exhaustive, au lieu d'un terme plus neutre tel que "prend note" qui nous aurait paru mieux approprié aux circonstances. Sans aucun doute, on n'aurait guère perdu, on aurait peut-être beaucoup gagné à adopter un langage plus vague et une position moins catégorique en ce qui concerne l'étendue des obligations, si les coauteurs du projet s'étaient moins hâtés de demander à l'Assemblée générale de se féliciter du projet de traité sur les principes qui régissent les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, tout au moins jusqu'à ce que le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ait progressé plus avant dans son étude des questions

relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et de l'utilisation de cet espace et des corps célestes. Toutefois, l'adoption par l'Assemblée du projet de résolution tel qu'il est actuellement peut fort bien être l'effet voulu d'une victoire creuse, notamment en ce qui concerne la disposition de l'article 4 sur le désarmement, étant donné les difficultés qu'il y a à circonscrire de façon sûre les limites du comportement à suivre.

158. Certains articles du projet de traité, et particulièrement les articles I, II et XII, font allusion à une autorité législative globale. Cette autorité législative, qu'elle soit impliquée ou non dans les Articles 2, 10 et 11 de la Charte des Nations Unies, ne saurait reposer moralement que sur le principe d'universalité d'appartenance à l'Organisation. Comme chacun sait, ce principe est tristement négligé par cette Assemblée; le dernier exemple ne remonte qu'à quelques jours au cours de la présente session. De toute apparence, certaines délégations croient possible d'appliquer ce principe arbitrairement, lorsque cela leur convient. De toute apparence également il convient donc à certains que le principe d'universalité soit observé lorsqu'il s'agit de la signature du projet de traité puisque, selon l'article XIV, le traité "est ouvert à la signature de tous les Etats".

159. Et cependant, combien plus solide eût été la base morale d'une juridiction législative globale si tous les Etats, ou tout au moins tous ceux qui sont légitimement autorisés à être représentés, avaient pu participer à cette session de l'Assemblée générale.

160. Je me suis efforcé d'expliquer en détail le point de vue de ma délégation de façon qu'il n'y ait aucun malentendu sur nos mobiles et nos objectifs. Le fait que nos actions ne sont motivées ni par l'apathie ni par l'excentricité est prouvé, je crois, par nos votes affirmatifs sur les deux autres résolutions concernant l'espace extra-atmosphérique qui figurent au rapport de la Première Commission [A/6621, par. 19].

161. Parallèlement cependant, tout en éprouvant un profond respect pour le noble objectif et la sincérité patiente des coauteurs du projet de résolution relatif au projet de traité, les principes auxquels ma délégation est sincèrement attachée lui rendent difficile d'approuver le projet de résolution, pour les raisons que je viens d'indiquer.

162. On ne saurait nier que même au premier abord ce projet de traité comporte d'excellentes dispositions. Mais il est également indéniable qu'ici et là, on y trouve des fautes de logique, des échappatoires inexplicables, des maillons manquants qui rendent plus nécessaire encore le temps d'une étude approfondie dont n'ont pas disposé jusqu'à présent la plupart des délégations.

163. En dernière analyse, ma délégation a décidé de son vote sur ce projet de résolution, en référence à sa position d'Etat non aligné dont le rôle, à notre humble avis, consiste à faire tous les efforts possibles pour réduire les pénibles tensions que provoque la guerre froide. Si les parties et alignements dans la guerre froide ont changé, cela ne rend pas pour autant la tâche des Etats non alignés moins urgente ou moins impérieuse. Bien au contraire, cela nous incite à nous placer dans une perspective qui dépasse les

limites de la participation et l'autorisation aux Nations Unies.

164. L'ironie du sort peut nous permettre de fêter ici un triomphe fondé sur les cendres des principes et politiques qui nous auraient permis, de façon plus efficace, d'atteindre nos objectifs de paix internationale, de coopération et de progrès. Ma délégation ne souhaite pas que ce jour de triomphe apparent devienne une journée gâchée.

165. Etant donné les débats qui ont eu lieu à la Première Commission, ma délégation n'a pas l'intention d'opposer des obstacles à cette Assemblée. Nous espérons cependant que les réserves que nous avons formulées seront consignées dans le procès-verbal de la présente séance.

166. M. HAMEED (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Ma délégation désire expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution relatif au projet de traité qui nous est soumis, étant donné l'importance de la décision que nous allons prendre en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales.

167. Pour notre part nous sommes heureux et reconnaissants de ce que les deux plus grandes puissances spatiales aient surmonté leurs divergences, prouvant par-là leur conscience de l'espoir général qu'un instrument juridique et politique d'ensemble soit élaboré pour régir toute activité dans l'espace extra-atmosphérique.

168. Nous sommes satisfaits de la teneur positive du texte de ce projet de traité. L'accent est fort justement mis sur le caractère pacifique qui doit être un élément fondamental de toute activité spatiale.

169. Toutefois ma délégation voudrait formuler une réserve quant à l'emploi dans le texte de certains mots qui ne constituent pas une grande contribution à l'objectif général du traité. Nous notons avec satisfaction que, lorsqu'il entrera en vigueur, ce traité interdira les armes nucléaires et les armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique. Mais l'omission du mot "Lune" au premier paragraphe de l'article IV nous fait constater avec regret que ces armes n'y seront pas interdites.

170. De même, le deuxième paragraphe de l'article IV interdit les manœuvres et toutes autres activités militaires sur les corps célestes. Et nous notons de nouveau avec regret que ces activités militaires ne sont interdites ni dans l'espace extra-atmosphérique ni sur la Lune. Ma délégation a déjà formulé cette question et a demandé aux coauteurs de donner une explication à cette apparente imprécision de vocabulaire que l'on ne trouve que dans l'article IV. N'ayant pas reçu d'éclaircissement, ma délégation tient à formuler une réserve à l'égard de l'article IV et exprime aussi l'espoir que cet article ne permettra pas implicitement que des activités militaires aient lieu sur la Lune et dans l'espace extra-atmosphérique car, dans ce cas, le noble but de ce traité se verrait réduit à néant.

171. Avec cette portée générale que nous voudrions voir clairement consignée dans le compte rendu, ma délégation appuie ce traité car elle a la conviction profonde qu'il contribue à la recherche de la paix et de la sécurité internationales et qu'un vote positif

ne cautionne aucune idée contraire à l'objectif élevé du traité.

172. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter par rang d'ordre sur ces trois projets de résolution recommandés par la Première Commission [A/6621, par. 19].

173. Le projet de résolution I est intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique". Le rapport de la Cinquième Commission [A/6627] indique les incidences financières qu'impliquerait l'adoption de ce projet de résolution. Puisque aucun vote n'a été demandé, puis-je considérer que le projet de résolution I est adopté à l'unanimité par l'Assemblée?

*Le projet de résolution I est adopté à l'unanimité.*

174. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution II est intitulé "Traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes". Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale agit de même?

*Le projet de résolution II est adopté à l'unanimité.*

175. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution III, intitulé: "Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", a également été adopté à l'unanimité par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait de même?

*Le projet de résolution III est adopté à l'unanimité.*

176. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général qui désire faire une déclaration.

177. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): J'ai demandé la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale en raison de l'importance de cette occasion et de la signification que les décisions prises revêtiront pour l'ensemble de l'humanité, eu égard aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

178. A cette occasion, je tiens à féliciter l'Assemblée pour la réussite de ses travaux sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. J'estime que ces travaux ne sont pas moins fructueux que ceux des savants et ingénieurs qui continuent de réaliser des progrès extraordinaires dans l'exploration de l'espace.

179. Je suis certain de parler au nom de tous les Membres et de tous les peuples en exprimant ma profonde satisfaction devant les progrès accomplis sur la voie de la conclusion d'un traité international destiné à régir les activités spatiales des Etats. Je sais également que les peuples du monde entier partagent mon espoir de voir l'accord entrer en vigueur sans retard.

180. Tout en étant satisfait des progrès déjà réalisés, je regrette de noter que la porte n'est pas encore fermée aux activités militaires dans l'espace. La difficulté essentielle est que les activités spatiales font déjà partie de la course aux armements et que nous

devrons en tenir compte jusqu'à ce que l'humanité en arrive à un accord de désarmement général et complet. Le désarmement spatial n'est qu'un élément du problème plus vaste et omniprésent de la paix et du désarmement mondiaux avec lequel le monde se débat depuis longtemps déjà, de plus en plus conscient de la nécessité de le résoudre, mais sans obtenir de résultat durable. Un jour viendra où les nations comprendront que leurs intérêts véritables résident dans des activités pacifiques plutôt que militaires et que leur action spatiale doit être orientée vers la paix.

181. Non moins satisfaisante est la décision de l'Assemblée générale d'approuver la recommandation unanime du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique prévoyant la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les avantages pratiques qui peuvent être retirés de la recherche et de l'exploration spatiales grâce aux réalisations de la science et de la technique, et la mesure dans laquelle les pays non spatiaux, et surtout les pays en voie de développement, peuvent bénéficier de ces avantages et participer à la coopération spatiale internationale. La recommandation adoptée est louable car elle représente un gros effort pour combler le fossé toujours grandissant entre les puissances spatiales et les autres pays, surtout ceux qui sont en voie de développement.

182. J'espère sincèrement que la Conférence ne sera qu'un premier pas et ne se contentera pas de déterminer les avantages pratiques de l'exploration spatiale, mais qu'elle suscitera en fin de compte des entreprises communes qui permettront à toutes les nations de bénéficier de ces avantages, contribuant ainsi à alléger certaines des difficultés économiques et sociales qui assaillent l'humanité.

183. Je puis vous assurer que le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour parvenir à cette fin car, quelles que soient les conséquences de l'exploration de l'espace, c'est dans les avantages pratiques qu'ils en retireront que réside l'intérêt des pays en voie de développement à l'égard de l'espace, et je suis profondément convaincu que les Nations Unies doivent faire en sorte qu'ils profitent rapidement de ces avantages.

184. J'espère ardemment que, grâce à l'œuvre que vous venez d'accomplir, les Nations Unies seront en mesure de faire de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique un domaine toujours plus important de coopération et non une nouvelle source de conflit et de méfiance.

185. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: J'ai eu l'occasion, en Première Commission [1483ème séance], de faire au nom de ma délégation une déclaration détaillée sur le traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de refaire une nouvelle déclaration à ce sujet en séance plénière. Toutefois les discussions amiables dont ce traité a été l'objet le 17 décembre dernier à la Première Commission ne me semblent pas avoir été communiquées sous forme de comptes rendus sténographiques aux membres de la Première Commission ni aux membres de l'Assemblée générale. Or, nous pensons que

la discussion du traité, elle-même, est historique, et c'est pourquoi je voudrais demander au Secrétariat de bien vouloir distribuer aux délégations les comptes rendus sténographiques des discussions qui ont eu lieu à la Première Commission sur ce point. Je regrette d'avoir dû soulever cette question en séance plénière, mais, comme les Membres de l'Assemblée ne sont pas sans le savoir, la Première Commission ayant achevé ses travaux, je n'avais pas d'autre recours.

186. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suis certain que le Secrétariat fera de son mieux pour donner satisfaction à la représentante du Libéria sur le point qu'elle vient de soulever.

#### POINTS 31 ET 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (fin)

Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (fin)

#### RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6618 et Corr.1)

187. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale est saisie de plusieurs amendements qui ont été soumis par différents Membres [A/L.514]. Je donne la parole au représentant de Cuba pour qu'il les présente officiellement.

188. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a eu l'occasion d'indiquer clairement au sein de la Première Commission sa position de principe à l'égard de la "question de Corée". Nous y avons insisté sur le fait qu'à nos yeux les discussions qui se poursuivent depuis des années ont un caractère illégal et que, en outre, elles ont un caractère totalement inefficace car tous les ans le processus suivi empêche la participation à ces discussions des parties directement intéressées.

189. Conformément à cette position, nous espérons voir l'inscription du point 93 à notre ordre du jour ainsi que du projet de résolution discuté par la Première Commission. Ce projet prévoyait le retrait immédiat de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant actuellement la Corée du Sud, la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et la fin de toute discussion de cette question au sein de notre Organisation.

190. Chacun connaît le résultat obtenu par notre proposition à la Commission, proposition qui aurait résolu la "question de Corée". Car l'Assemblée générale va examiner à nouveau un projet de résolution [A/6618, par. 17], semblable à ceux qu'elle examine depuis 20 ans avec le résultat que l'on sait.

191. Ma délégation a insisté une fois de plus à la Commission sur le besoin de rechercher une solution pratique et concrète à ce problème, solution qui aurait pu être trouvée si la Commission avait été à même de discuter une deuxième proposition orale présentée par la délégation cubaine. Cela n'a pas été possible

et toujours désireux de trouver lors de la présente session — avant que ne prennent fin nos délibérations — une solution effective à un problème dont nous discutons depuis 20 ans sans aucun résultat positif, 10 délégations — dont la mienne — ont présenté divers amendements [A/L.514] au projet de résolution présenté par la Première Commission, amendements rédigés — comme pourront le constater tous les représentants — dans un esprit large et généreux en ce qui concerne les points de vue que nous avons exposés à plusieurs reprises et nous espérons que ces amendements recueilleront l'appui d'un grand nombre de délégations.

192. L'adoption du texte des amendements que nous proposons nous permettrait de ne pas terminer la session actuelle en laissant au point mort — comme depuis 20 ans — la "question de Corée". Leur adoption, bien que ne répondant pas exactement aux principes que nous avons exposés lors du débat à la Première Commission, constituerait cependant le premier pas décisif — au sein de cette Assemblée — vers la solution de la "question de Corée".

193. Etant donné l'heure avancée et la nécessité de faire progresser nos travaux, je n'expliquerai pas en détail les modifications que nous avons proposées à certains paragraphes du projet de résolution recommandé par la Première Commission. Tous les représentants en ont reçu le texte ou la traduction établie par le Secrétariat, et j'espère qu'ils en comprennent l'esprit et qu'ils agiront en conséquence.

194. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais insister sur le fait que notre ordre du jour est très chargé. Je serais reconnaissant aux orateurs de bien vouloir être aussi brefs que possible.

195. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Sur l'initiative de l'Union soviétique et de divers autres pays socialistes [A/6394] l'Assemblée générale examine la question importante et urgente intitulée "Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Au cours de l'examen de cette question à la Première Commission, on a signalé à nouveau que la raison principale pour laquelle la nation coréenne reste divisée est l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du peuple coréen. L'Union soviétique et les autres pays qui ont demandé l'inscription de cette question pensaient que son examen aiderait à réparer l'injustice commise à l'égard du peuple coréen, que toutes les troupes étrangères seraient enfin retirées de la Corée du Sud, que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée serait dissoute et que la question dite de Corée serait rayée de l'ordre du jour.

196. Il est regrettable qu'en raison de l'attitude discriminatoire et contraire à la Charte adoptée par les Etats-Unis et certains de leurs alliés à la présente session on n'ait pas pris de décision tendant à inviter des représentants de la République populaire démocratique de Corée à participer à la discussion des questions intéressant la Corée. C'est là une situation

absolument intolérable et profondément anormale. On n'a même pas donné au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée la possibilité de faire connaître sa position sur un problème qui affecte avant tout les intérêts vitaux du peuple coréen tout entier. C'est précisément par suite de la situation qui s'est créée à la présente session de l'Assemblée générale qu'un groupe important d'Etats s'est élevé contre le comportement injuste et illogique de Washington en la matière.

197. Bien entendu, l'absence de représentants de la République populaire démocratique de Corée ne pouvait avoir que les répercussions les plus fâcheuses sur l'examen de la question de Corée à l'Assemblée générale. Les Etats-Unis et leurs alliés ont réussi à nouveau à faire adopter en Première Commission une résolution qui contredit la Charte des Nations Unies et va à l'encontre des aspirations et des vœux du peuple coréen [A/6618 et Corr.1, par. 17]. Cette décision a été dictée par la politique impérialiste américaine visant à faire de la Corée du Sud un tremplin en vue des agressions des Etats-Unis en Extrême-Orient dirigées contre le mouvement de la libération nationale des peuples d'Asie et notamment contre la lutte légitime et héroïque qui oppose le peuple vietnamien aux interventionnistes américains.

198. Il est de notre devoir de souligner une fois de plus ici que le Pentagone n'a absolument aucun droit d'occuper la Corée du Sud pour quelque motif que ce soit. On sait que la Seconde Guerre mondiale est terminée depuis plus de 20 ans et que 13 ans se sont écoulés depuis la conclusion de l'Accord d'armistice en Corée qui prévoit notamment l'établissement d'une paix durable en Corée et la nécessité de retirer toutes les troupes étrangères de ce pays. Il n'y a pas de troupes étrangères, il n'y a pas un seul soldat étranger sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée. Par contre, la Corée du Sud continue d'être occupée par les troupes des Etats-Unis. Les forces dites des Nations Unies en Corée du Sud ne sont en fait que des troupes d'occupation américaines.

199. Le rétablissement de l'unité du territoire temporairement divisé de la Corée, la création d'une Corée unifiée indépendante et démocratique, telles sont les aspirations légitimes du peuple coréen qui, comme tout autre peuple, a le droit inaliénable de décider de son sort conformément au principe de l'autodétermination des peuples inscrit dans la Charte des Nations Unies et confirmé solennellement dans nombre de résolutions de l'Organisation. Et c'est là, bien entendu, une affaire intéressant uniquement le peuple coréen qui doit choisir sa destinée librement, sans ingérence aucune de l'extérieur.

200. C'est pourquoi nous déclarons à nouveau, du haut de cette tribune de l'Assemblée générale, que l'Union soviétique éprouve le plus profond respect et les sentiments de solidarité les plus sincères envers l'héroïque peuple coréen et qu'elle appuie résolument les propositions pacifiques de la République populaire démocratique de Corée. Nous nous permettons également de rappeler que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne s'est jamais prononcé contre les buts de la Charte des

Nations Unies et n'a jamais compromis par ses actes l'autorité de l'ONU.

201. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a prouvé dans la pratique, par ses actes et par les propositions constructives qu'il a formulées à maintes reprises, sa bonne volonté et son désir de rechercher à la question de Corée une solution positive qui réponde aux vœux de l'héroïque peuple coréen.

202. Rappelons que, tout d'abord, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée demeure convaincu que la réunification pacifique de la Corée doit être réalisée par la création d'un gouvernement coréen unique représentant toutes les couches de la population et issu d'élections libres et démocratiques organisées par le peuple coréen lui-même au Nord et au Sud du pays sans ingérence aucune de l'extérieur, après que les forces armées des Etats-Unis et toutes les autres troupes étrangères auront été retirées de la Corée du Sud.

203. En deuxième lieu, on sait aussi que ce gouvernement a proposé la création d'un comité de caractère purement économique composé de représentants de milieux d'affaires afin d'assurer des échanges commerciaux entre le Nord et le Sud, si les autorités de la Corée du Sud se refusent à accepter même la création d'une confédération qui grouperait le Nord et le Sud.

204. En troisième lieu, ce gouvernement a proposé la conclusion d'un accord de non-agression et une réduction des forces armées du Nord et du Sud qui seraient ramenées à 100 000 hommes ou à un chiffre encore plus faible lorsque les forces armées des Etats-Unis et toutes les autres troupes étrangères auront été retirées de la Corée du Sud.

205. En quatrième lieu, ce gouvernement s'est prononcé, comme on sait, en faveur de la convocation d'une conférence qui grouperait des représentants des partis politiques et des organisations publiques tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud, ou encore d'une conférence commune des deux Corées ou de toute autre réunion qui examinerait la question de l'unification du pays.

206. En cinquième lieu, ce gouvernement a déclaré qu'il était tout disposé à entamer des pourparlers avec tous les représentants de la Corée du Sud qui désireraient réellement l'unité nationale et la réunification du pays, indépendamment de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses ou de leur situation de fortune.

207. Enfin ce gouvernement estime que l'on pourrait convoquer, en vue du règlement pacifique de la question de Corée, une conférence des pays intéressés à laquelle seraient représentés les pays que la question de Corée concerne d'une façon ou d'une autre.

208. Ce sont là des témoignages tangibles et visibles de la bonne volonté du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de son désir de trouver une solution pacifique et l'on ne peut que réprouver le fait que les diplomates américains ont cherché à passer sous silence ces propositions pacifiques en déformant la réalité.

209. De toute évidence le régime de Séoul rejette toutes ces propositions parce qu'elles s'écartent des desseins de la puissance transocéanique qui entend faire de la Corée du Sud un tremplin pour la lutte contre le mouvement de libération nationale.

210. La délégation soviétique juge nécessaire de répéter qu'il est du devoir de tous les Etats Membres de l'ONU de contribuer à la prompt réalisation des aspirations nationales du peuple coréen, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient et en Asie. Ainsi que nous l'avons indiqué, il est indispensable pour cela de retirer au plus tôt toutes les troupes des Etats-Unis et les autres troupes étrangères avec leurs armes et leurs munitions qui occupent la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies ou d'une autre façon, de dissoudre immédiatement la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée — cet anachronisme qui n'a apporté ni l'unification ni le relèvement au peuple coréen — et de cesser d'examiner à l'ONU la question dite de Corée. Ces propositions légitimes qui répondent aux intérêts du peuple coréen comme aux intérêts de la paix sont contenues dans le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et un certain nombre d'autres pays à l'examen de la Première Commission [*ibid.*, par. 6, b].

211. Dans les circonstances actuelles, nous estimons que le minimum que l'Assemblée puisse faire c'est d'adopter les amendements présentés par Cuba au texte figurant dans le rapport de la Première Commission [*ibid.*, par. 14]. Cette proposition est aussi raisonnable et positive qu'elle est réaliste et équitable. Ne convient-il pas de tenir compte d'un fait patent, à savoir que l'ONU examine la question de Corée depuis 20 ans déjà sans qu'un progrès quelconque ait été accompli vers sa solution? N'est-il pas évident qu'il faut trouver sans tarder de nouveaux moyens d'aborder le règlement du problème coréen?

212. Ces nouveaux moyens consistant, comme nous l'avons indiqué, à convoquer, comme l'a proposé le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, une conférence en vue du règlement pacifique de la question de Corée à laquelle participeraient des représentants de la Corée du Nord et du Sud ainsi que ceux des pays que concerne la question de Corée, qui seraient nommés en nombre égal par les autorités de la Corée du Nord et du Sud. Il convient en même temps de décider de retirer la question de Corée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ne plus l'examiner à l'avenir.

213. Nous engageons les Membres de l'Organisation des Nations Unies à appuyer cette proposition.

214. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais]: La délégation de la République populaire de Hongrie voudrait saisir l'occasion d'exprimer son opposition sans équivoque au projet de recommandation relatif à la question dite de Corée qui figure au rapport de la Première Commission [A/6618 et Corr.1]. Cette recommandation est nulle et non avenue, dénuée de tout fondement juridique. Elle est en contradiction avec la Charte des Nations Unies qui interdit expressément toute intervention dans les domaines qui relèvent de la juridiction interne d'un Etat, Article 2, paragraphe 7. Malheureusement les Nations Unies

interviennent dans les affaires intérieures de la République populaire démocratique de Corée depuis plus de 16 ans, au mépris de la dignité et des droits d'un Etat souverain.

215. Cette recommandation est également nulle et non avenue d'un point de vue politique. Elle ne fait que perpétuer l'occupation militaire étrangère en Corée du Sud par les Etats-Unis qui utilisent la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Corée, violant ainsi et les dispositions de la Charte et la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté.

216. Il convient de remarquer que les porte-parole officiels américains n'ont jamais dissimulé leurs véritables intentions en ce qui concerne la Corée; très récemment, dans le numéro de Foreign Affairs du mois de janvier 1967, M. McGeorge Bundy, conseiller en politique étrangère de deux présidents des Etats-Unis et animateur de la politique étrangère américaine, faisait une analyse de la politique étrangère et mentionnait la question de Corée comme un sujet d'expériences douloureuses pour les Etats-Unis. Il ne parlait que des intérêts américains de l'autre côté du Pacifique et ne faisait pas mention de l'engagement des Nations Unies dans cette affaire. Voilà comment les Etats-Unis considèrent le destin et la vie des autres pays.

217. La recommandation de ce rapport est encore nulle et non avenue du point de vue de la procédure, du fait de son adoption sans la participation de l'une des parties directement intéressées, aucune invitation n'a été faite à la République démocratique populaire de Corée. Il n'est pas sans importance que plusieurs pays non alignés se soient abstenus lors du vote en Première Commission sur le projet de résolution relatif à cette question, et cela parce que l'autre partie n'avait pu être entendue, ce qui est une violation des normes les plus élémentaires de la légalité et de l'objectivité qui régissent toute assemblée nationale ou internationale. Il faut également rappeler qu'avant même que toute décision ait été prise sur la question de l'invitation, l'autre partie, c'est-à-dire les représentants des autorités sud-coréennes, avait déjà eu tout le loisir d'assister à nos travaux. Il est temps de mettre un terme à cette discrimination honteuse et illégale.

218. Il nous faut repartir de zéro, d'autant plus que de nouvelles tentatives sont faites pour utiliser le drapeau des Nations Unies dans un autre pays asiatique.

219. Remplissant son rôle dégradant, la clique des dirigeants de la Corée du Sud a volontairement envoyé des dizaines de milliers de soldats sud-coréens combattre au Sud-Vietnam, sous commandement américain direct contre le mouvement de libération nationale du peuple vietnamien. Pour remplir ce rôle de mercenaires asiatiques utilisés par les Etats-Unis contre le peuple vietnamien, les troupes sud-coréennes se sont couvertes du drapeau des Nations Unies; c'est un fait qui n'est ignoré de personne depuis la parution d'un article révélateur dans le journal américain Stars and Stripes du 17 octobre dernier. Après avoir

été prises en flagrant délit, les autorités sud-coréennes se sont trouvées dans l'obligation de présenter des excuses; mais leurs excuses ne peuvent empêcher la condamnation de l'acte qui est contraire à la Charte, nuit au prestige des Nations Unies et met en danger son rôle à venir en Asie et en Extrême-Orient.

220. Etant donné les raisons que je viens de donner, ma délégation s'oppose à la recommandation de la Première Commission [A/6618 et Corr.1, par. 17]. Nous sommes convaincus que la voie que propose ce projet de résolution ne mène nulle part si ce n'est à de nouvelles crises et de nouveaux échecs des Nations Unies.

221. Nous faisons appel à tous les Etats Membres pour qu'ils reconsidèrent de très près leur position et qu'ils participent à la suppression de cette énorme pierre d'achoppement dressée sur la voie du progrès et de l'efficacité des Nations Unies.

222. Il y a de nouveaux moyens de résoudre le problème. Les propositions de la République démocratique populaire de Corée, telles qu'elles sont présentées dans le mémorandum de son gouvernement, abordent le problème de façon honnête et réaliste. La seule manière possible pour les Nations Unies de contribuer à la solution du problème est d'encourager les parties directement intéressées à négocier, d'aider au retrait de Corée du Sud de toutes les troupes étrangères et de mettre un terme aux interventions dans les affaires intérieures de la Corée du Sud en dissolvant la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

223. Cette recommandation constitue un acte discriminatoire contre un Etat indépendant et souverain. Elle est une violation grossière de la Charte des Nations Unies et c'est pourquoi la délégation hongroise soutient sans hésitation les amendements à cette recommandation qui ont été présentés par le représentant de Cuba [A/L.514]. Nous pensons que ces amendements méritent une étude sérieuse.

224. La délégation hongroise est d'avis que la question de Corée doit être résolue par le peuple coréen lui-même, car il connaît mieux que personne la situation dans cette partie du monde et sait exactement quels sont ses problèmes. Nous sommes conscients du fait que les Nations Unies sont trompées par les Etats-Unis et que, par conséquent, l'Organisation ne peut résoudre la question. Sans aucun doute nous avons le devoir de respecter le droit du peuple coréen à l'autodétermination et c'est pourquoi ma délégation accepte la proposition de faire disparaître ce point de notre ordre du jour qui constitue l'un des derniers vestiges de la "guerre froide" au sein de notre Organisation. Voilà la seule manière de permettre une solution à la question de Corée et de relever l'autorité des Nations Unies.

225. Pour toutes ces raisons la délégation hongroise recommande l'adoption à l'unanimité des amendements et du projet de résolution ainsi modifié.

226. M. TARABANOV (Bulgarie): L'Assemblée générale est appelée à s'occuper du rapport de la Première Commission [A/6618 et Corr.1] concernant deux aspects de la question de Corée.

227. La question introduite par l'Union soviétique et un certain nombre d'autres pays — parmi lesquels figurait notre délégation — [A/6394] concernait le retrait des troupes des Etats-Unis d'Amérique et des autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies, et la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. C'est là une question dont traite le rapport.

228. En second lieu nous est présenté le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [A/6312].

229. Ces deux questions, qui constituent la question coréenne, ont été discutées très rapidement en Première Commission, et surtout, il faut le souligner, en l'absence d'une des parties intéressées, nous pourrions dire la seule partie dûment autorisée par le peuple coréen, c'est-à-dire la République populaire démocratique de Corée.

*M. Khalaf (Irak), vice-président, prend la présidence.*

230. En dépit des efforts accomplis par un grand nombre de délégations afin de ramener la question coréenne dans le contexte des réalités contemporaines et d'être en mesure de contribuer réellement à l'unification de la Corée, certains pays — les Etats-Unis d'Amérique en tout premier lieu — cette année encore ont réussi à faire voter en Première Commission un projet de résolution [A/6618 et Corr.1, par. 17] qui va entièrement à l'encontre des buts énoncés — du moins officiellement — dans le rapport même présenté par cette commission et dans les interventions de la majorité des délégations, c'est-à-dire l'unification de la Corée.

231. Le but non avoué, mais poursuivi avec obstination par certaines délégations depuis le commencement de la discussion de la question coréenne, c'est-à-dire de parvenir à un résultat négatif sur cette question, comme au cours des années précédentes, était tout à fait évident et le demeure. En effet, dès le début, certaines délégations occidentales ont manifesté une opposition violente et, au moyen de pressions puissantes, ont réussi à faire échec à la participation d'une délégation de la République populaire démocratique de Corée à la discussion qui se déroulait en Première Commission.

232. Dans ces conditions, on ne pouvait s'attendre, de la part de la Première Commission, à une proposition réaliste sur la question, ni à ce que cette commission puisse voter un projet de résolution susceptible de fournir un cadre à une décision sur la question coréenne.

233. En effet, le projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission et sur lequel l'Assemblée générale est appelée maintenant à voter, est conçu exactement dans les mêmes termes négatifs que les résolutions adoptées les années précédentes sur cette question, lesquelles n'ont apporté aucune solution à la question de Corée. Dans le passé — puisque ce même projet a été présenté à plusieurs reprises —, vous savez qu'il s'est avéré totalement inadéquat pour contribuer à la solution de la question coréenne.

234. Bien que, dans le projet de résolution qui nous est maintenant présenté par la Commission, on ait mentionné le fait que la Corée est toujours divisée, que cette division ne correspond nullement aux vœux du peuple coréen et que la Corée ainsi divisée constitue une source de tension qui empêche le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région, il n'en est pas moins vrai que les dispositions dudit projet sont totalement contraires à ces affirmations et aux buts qui devraient être poursuivis, étant donné précisément ces affirmations; elles sont également contraires aux désirs exprimés et aux interventions faites devant la Commission par la majorité des délégations qui veulent contribuer à l'unification de la Corée et voir ce pays réellement unifié.

235. Les efforts déployés pour parvenir à une solution raisonnable et réaliste en Première Commission ayant échoué, la délégation de la République populaire de Bulgarie salue avec satisfaction les efforts maintenant accomplis par la délégation de la République de Cuba en vue d'améliorer le projet de résolution inadéquat qui est présenté dans le rapport de la Commission. Les amendements que présente la délégation de Cuba [A/L.514] tendent en effet à ramener les discussions et les décisions des Nations Unies sur un terrain plus réaliste. En demandant de reconnaître que, jusqu'à maintenant, les efforts des Nations Unies, au cours de toutes les discussions, n'ont pas donné de résultat, ils placent la question coréenne sur un terrain réaliste.

236. D'autre part, en demandant que soit convoquée une conférence des Etats intéressés à la solution de la question coréenne, conférence à laquelle participeraient la Corée du Nord et la Corée du Sud, ils placent cette question dans le cadre dans lequel elle pourrait vraiment trouver une solution. Dans ces conditions, il serait véritablement possible de décider de rayer de l'ordre du jour des Nations Unies la question de la Corée. On contribuerait ainsi à la création d'un meilleur climat pour la solution des questions importantes afférentes à la coexistence pacifique et l'on éviterait d'occuper l'Assemblée générale avec des questions qui raniment la guerre froide entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela permettrait d'ailleurs de laisser au peuple coréen le soin de décider lui-même de ses propres affaires et de déterminer son propre destin.

237. Telle est la meilleure façon de contribuer à la solution de la question coréenne, et c'est pourquoi nous pensons que les amendements présentés par la République de Cuba devraient être adoptés par toutes les délégations.

238. M. GAUCI (Malte) [traduit de l'anglais]: A la suite d'un malentendu, ma délégation n'a pu expliquer son vote sur la question de Corée en Première Commission. Et, avec votre permission, Monsieur le Président, nous voudrions dire en quelques mots ce que nous aurions exprimé de façon plus détaillée lors du vote en Première Commission.

239. Ma délégation appuie le projet de résolution recommandé par la Commission [A/6618 et Corr.1], car il réaffirme, d'une part, les objectifs pacifiques et constructifs des Nations Unies en Corée et, d'autre part, il confirme le fait que les Nations Unies, conformément à la Charte, sont légalement et légitimement

habilitées à prendre des mesures collectives de maintien de la paix et de la sécurité, selon les principes et objectifs établis par cette même Charte.

240. Toutefois ma délégation voudrait faire une remarque sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [A/L.312]. Nous remarquons que dans ce rapport figure un bref paragraphe de huit lignes consacré à l'objectif principal de la CNUURC, ce pour quoi elle a été créée: il s'agit du problème politique de la constitution d'un pays unifié, démocratique et indépendant. Nous n'ignorons pas la difficulté de la tâche politique de la CNUURC, mais il nous semble qu'il aurait été utile de mentionner plus en détail les efforts de cette Commission en vue d'atteindre son principal objectif.

241. Le reste du rapport, 29 pages, est presque entièrement consacré à des questions de progrès économique et social et va jusqu'à donner la liste des dignitaires qui se sont rendus en Corée.

242. A ce propos, nous sommes particulièrement heureux de remarquer que le taux de croissance de la Corée est de 8 p. 100, l'un des plus élevés du monde. Nous nous félicitons du zèle du peuple coréen ainsi que des efforts de la CNUURC qui a permis ce remarquable succès; il nous semble que ses travaux dans le domaine économique et social méritent plus d'éloges que la Commission ne lui en a accordés, et ce progrès économique de la Corée nous incite à nous demander si nous ne sommes pas parvenus au stade où il n'est plus nécessaire, dans les rapports à venir, de traiter des questions économiques et sociales; cela épargnerait beaucoup de temps et d'argent et permettrait à la CNUURC de se consacrer, dans ses prochains rapports, à un compte rendu exhaustif des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir l'unification du pays et une paix durable.

243. Nous espérons que l'année prochaine il sera tenu compte de ces modestes observations, peut-être même pouvons-nous présumer que la CNUURC nous annoncera que sa tâche de reconstruction et de réhabilitation d'une économie jadis délabrée s'est terminée avec succès.

244. Avec ces commentaires, et dans l'espoir que le rapport qui sera soumis à l'étude de l'Assemblée lors de sa prochaine session nous exposera des points de vue nouveaux et des initiatives originales concernant le problème politique, nous appuyons le projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/6618 et Corr.1, par. 17].

245. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Il serait vraiment déplorable que l'Assemblée générale qui, au cours de cette session, a obtenu plusieurs succès importants dans les différents domaines politique, économique et social, ne parvienne à aucun progrès sur la question de Corée. Voilà des années que ce point est à l'ordre du jour mais à chaque fois les pressions politiques, fortement exercées par ceux qui ont intérêt à ce que ce malheureux pays reste divisé, ont réduit à néant toutes tentatives de sortie du point mort.

246. Comme nous l'avons fait remarquer en Première Commission [1489ème séance], la voie vers l'unification est barrée par la présence de troupes étrangères

et de bases militaires en Corée du Sud de même que par l'existence d'une Commission des Nations Unies qui, au lieu de faciliter l'unification et d'aider au relèvement de la Corée, empêche d'atteindre ces objectifs. Tout le monde sait maintenant, même si certains refusent de l'admettre, que, tant que le peuple coréen n'aura pas la possibilité de traiter directement les questions qu'il est seul à pouvoir résoudre, et en droit de le faire, tant qu'il y aura une ingérence étrangère, quelle que soit son nom ou son étiquette, toute discussion sur la réunification de la Corée ne pourra qu'être vaine.

247. Nous pensons qu'il est grand temps d'abandonner des méthodes qui se sont révélées totalement inefficaces, sinon nuisibles; il va sans dire que l'unification ne peut se faire du jour au lendemain, mais nous devons créer les conditions favorables à des entretiens sur cette unification, c'est là notre devoir. Nous ne voyons pas pourquoi, ni dans quel intérêt, les représentants des deux Corée ne pourraient se réunir pour discuter de questions vitales touchant l'avenir de leur pays. De toute évidence il y a des divergences d'opinions sur la façon de régler la question de Corée, mais comment faire disparaître ou même réduire ces divergences, si les deux parties directement intéressées ne négocient pas?

248. Une conférence spéciale des Etats intéressés à la question de Corée pourrait fournir une telle occasion; de toute façon ce serait un moyen de sortir de l'impasse actuelle et un pas dans la bonne direction. Ne pas progresser vers la solution de ce problème revient en fait à un recul qui ne fait qu'aggraver et perpétuer la division de la Corée. Mettons donc un terme à ces séances annuelles de débats futiles sur la question de Corée et encourageons au contraire les contacts directs entre les parties. Tel est précisément le sens des amendements proposés aujourd'hui par ma délégation et neuf autres pays [A/L.514]. La délégation polonaise espère qu'ainsi modifié, le projet de résolution sera acceptable à la majorité de cette assemblée et nous le recommandons vivement à l'approbation de l'Assemblée générale.

249. M. JIMENEZ (Philippines) [traduit de l'anglais]: Je voudrais me référer aux prétendus amendements qui figurent au document A/L.514 sur la question de Corée.

250. Ma délégation estime que l'adoption de tels amendements reviendrait à une transformation de la totalité du projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/6618 et Corr.1, par. 17]; leurs auteurs figurent parmi les délégations qui tentèrent vainement, au sein de la Première Commission, de faire adopter un projet de résolution selon lequel, entre autres dispositions, l'Assemblée générale déciderait que la question de Corée ne ferait plus l'objet de discussions aux Nations Unies [A/6618 et Corr.1, par. 6, h]. Or, ce projet a été rejeté en Première Commission par le vote décisif de 61 voix contre 21 avec 25 abstentions.

251. L'étude approfondie du document A/L.514 prouve que ce qu'il contient, ce ne sont pas des amendements, bien qu'ils aient été proposés entant que tels; il s'agit en fait d'une nouvelle proposition. Comment pourrait-on dire qu'il s'agit d'amendements alors que tous les

paragraphe du dispositif du projet de résolution recommandé par la Première Commission sont supprimés, laissant le projet privé de son armature et vidé de sa substance?

252. Conformément au règlement intérieur, nous pourrions demander un vote de priorité sur les recommandations de la Première Commission. Toutefois, en réponse à votre appel, Monsieur le Président, et pour faciliter les travaux de l'Assemblée, nous nous abstenons, à ce stade de nos délibérations, de soulever une question de procédure. Il faut déjouer toute manœuvre destinée à détruire ce qui a été accompli par la Première Commission. Si nous n'y parvenons pas, nous nous engageons sur une voie dangereuse qui n'est pas conforme à la procédure démocratique normale. Il faut reconnaître sa défaite, si amère soit-elle.

253. Ma délégation espère que cette Assemblée, dans sa sagesse infinie, ne tombera pas dans un tel piège et qu'au contraire elle rejettera catégoriquement tous les amendements qui figurent au document A/L.514 et approuvera les recommandations de la Première Commission.

254. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Lorsque la question de Corée, points 31 et 93 de notre ordre du jour, a été étudiée en Première Commission, la délégation cubaine a fait une proposition verbale similaire à celle du document A/L.514. La Première Commission n'a pas accepté cette proposition [voir A/6618 et Corr.1, par. 14 et 15]. Dans de telles circonstances l'introduction de propositions similaires en dernière heure ne peut être interprétée que comme l'ultime tentative de réduire à néant tout ce qui a été fait par les Nations Unies et ce qu'elles représentent en ce qui concerne la question de Corée.

255. Pour ces motifs, et aussi parce que ma délégation estime que les Nations Unies ont et continueront d'avoir un rôle important à jouer dans la constitution pacifique d'une Corée indépendante et unifiée, nous nous opposons vigoureusement à une position telle que celle qui apparaît dans les amendements soumis par 10 puissances [A/L.514]. Et nous espérons que ces propositions seront définitivement rejetées.

256. M. BUSNIAK (République socialiste tchécoslovaque) [traduit du russe]: L'Assemblée générale aborde l'examen du rapport de la Première Commission sur les points 31 et 93 de l'ordre du jour [A/6618 et Corr.1] consacrés à la question dite de Corée.

257. La délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion de faire connaître sa position en la matière lors de l'examen de cette question à la Première Commission.

258. On sait que l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale comporte deux points traitant du problème coréen. Il y a d'abord le point dont l'inscription a été demandée par les pays socialistes et qui concerne le retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [A/6394]; il y a aussi le point qui, depuis de nombreuses années, apparaît illégalement à l'ordre du jour

de l'Assemblée générale; il a traité à l'examen du rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

259. La Première Commission a examiné deux projets de résolution portant sur cette question. Le projet de résolution des 14 puissances [A/C.1/L.389], sur le retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud et la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, a malheureusement été rejeté par la Commission sous la pression de certains Etats, au premier chef les Etats-Unis d'Amérique [A/6618, par. 6, b, et 13]. Ainsi, l'Assemblée générale n'est toujours pas saisie d'une recommandation de la Première Commission qui aurait permis d'adopter, sur la question de Corée, une décision tendant à satisfaire au mieux les aspirations du peuple coréen tout entier et à contribuer à l'unification pacifique de la Corée par les Coréens eux-mêmes.

260. Nous sommes témoins du fait que, cette année encore, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution adopté par la Première Commission [*ibid.*, par. 17] qui, loin de contribuer à une solution du problème coréen, ne peut, au contraire, qu'y faire obstacle.

261. Si l'Assemblée générale adopte cette résolution, elle prendra une nouvelle mesure illégale à l'égard du peuple coréen. A la Première Commission, la délégation tchécoslovaque s'est résolument élevée contre ce projet de résolution et a voté contre ce texte.

262. Nous voterons aussi contre cette résolution à l'Assemblée générale, car nous sommes profondément convaincus que son adoption ne peut que nuire à l'unification de la Corée et à la solution définitive du problème coréen, qui relève exclusivement de la compétence des Coréens des deux parties du pays, et que toute intervention, y compris celle des Nations Unies, est illégale.

263. La délégation tchécoslovaque persiste à croire que la seule mesure judicieuse que l'ONU pourrait prendre actuellement en la matière consisterait à rayer définitivement ladite question de Corée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mettant ainsi fin à cette ingérence dans les affaires du peuple coréen. C'est précisément à cela que visent les amendements soumis par les délégations de 10 pays socialistes [A/L.514].

264. La délégation tchécoslovaque estime que l'adoption de ces amendements éliminerait toute intervention dans les affaires de la Corée et contribuerait à créer les conditions voulues pour l'unification de la Corée par les Coréens eux-mêmes. C'est pourquoi notre délégation, qui figure au nombre des auteurs de ces amendements, demande à l'Assemblée générale de les appuyer.

265. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Cette Assemblée vient d'assister à une phase nouvelle de l'effort acharné avec lequel les pays communistes et quelques autres ont tenté, tout au long de cette session, de mettre un terme au rôle et à la responsabilité des Nations Unies dans la recherche d'un règlement équitable de la question de Corée.

266. Le problème coréen a été dûment examiné par la Première Commission lors d'un débat de fond qui a duré presque trois jours. Malgré cela et bien que la Commission ait rejeté par un vote de 65 voix contre 16 avec 13 abstentions, une tentative de dernière minute des pays communistes en vue d'introduire encore une nouvelle proposition après la fin du débat de fond et le rejet de leur première proposition, nous nous retrouvons en séance plénière devant une surabondance d'amendements. Ces amendements altéreraient et fausseraient complètement le sens du projet de résolution que la Première Commission, à la suite du scrutin remarquable que je viens de mentionner, nous recommande d'adopter.

267. S'agissant de l'examen de la question de Corée par l'Assemblée générale, on peut sérieusement se demander si les motifs qui inspirent cette nouvelle action des pays communistes, de même que ceux qui ont inspiré les précédentes, relèvent du désir véritable de résoudre la question coréenne et de mettre un terme à la division malheureuse et artificielle de la Corée. A en juger par les attaques virulentes contre la République de Corée — sans aucun fondement — et sans parler des attaques contre mon gouvernement et les Nations Unies elles-mêmes — sans plus de fondement — d'abord en Première Commission et maintenant en séance plénière de l'Assemblée générale, on ne peut que se demander si ces activités ne sont pas tout simplement inspirées par le désir de marquer des points en politique auprès des dirigeants communistes de la Corée du Nord. Permettez-moi de rappeler brièvement la nature des activités des pays communistes.

268. Ils ont tout d'abord cherché à obtenir, au Bureau, puis de nouveau en séance plénière, que le point 31, rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, soit supprimé de l'ordre du jour de l'Assemblée. Ensuite ils ont demandé [A/6394] l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Ils ont également cherché, en Première Commission, à interrompre l'ordre des travaux unanimement approuvé, et qu'ils avaient donc accepté, pour que soit examinée l'une de leurs propositions concernant la question de Corée, à savoir, d'inviter les représentants de la Corée du Nord à participer aux débats de l'Assemblée générale sur la question coréenne. Cette tentative fut soldée par un échec mais au prix d'une perte de temps et d'efforts bien inutiles pour tous les membres de la Première Commission.

269. Lorsque la Première Commission s'est ensuite penchée sur la question de Corée, suivant l'ordre adopté à l'unanimité, les pays communistes ont introduit un projet de résolution qui remettait en cause la légitimité de la décision du Conseil de sécurité en 1950 d'autoriser une action collective en vue de réprimer l'agression de la République de Corée par la Corée du Nord; ce projet demandait le retrait des forces des Nations Unies actuellement en Corée du Sud, conformément à cette décision du Conseil de sécurité, la dissolution de la Commission des Nations

Unes pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui se trouve être l'agent de cette Assemblée chargé d'instaurer en Corée les objectifs des Nations Unies, à savoir la constitution pacifique d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, dirigée par un gouvernement représentatif; enfin, ce projet demandait à l'Assemblée générale de décider que la question de Corée ne serait plus examinée par les Nations Unies [A. 6618 et Corr.1, par. 1].

270. Comme ma délégation l'a fait remarquer en Première Commission, les pays communistes ont demandé à l'Assemblée générale de considérer ce problème international vital et non résolu d'un point de vue qui, réduit à sa plus simple expression, revient à considérer que la Corée égale "interdit aux Nations Unies". Nous avons été heureux de voir que cette attitude a été de nouveau rejetée — et rejetée comme il convenait — par la Première Commission, à des majorités frappantes même pour ceux qui ont tout fait pour que nous l'adoptions. Nous sommes heureux qu'un si grand nombre d'États Membres reconnaisse que ceux qui veulent que les Nations Unies abdiquent et abandonnent leur rôle et leurs responsabilités dans ce pays se trompent, ni plus ni moins, et que la voie qu'ils ont si vivement conseillée à cette Organisation ne serait pas seulement indigne d'elle, mais qu'en outre elle n'offrirait aucune perspective d'unification pacifique et libre de la Corée, pas plus que de restauration de la paix et la sécurité internationales dans cette région.

271. A ce stade avancé, nous assistons à une nouvelle tentative, un nouvel essai de diversion, pour empêcher l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution adopté à une majorité écrasante en Première Commission et d'exprimer sa volonté claire et nette en ce qui concerne la meilleure façon dont cette Organisation pourra favoriser la solution équitable du problème coréen, maintenir son rôle et assumer ses responsabilités en Corée. En fait, nous retrouvons, sous forme d'amendements au projet de résolution recommandé par la Commission, la proposition qui fut présentée à la Première Commission. Ces amendements proposent que l'Assemblée décide non seulement que la question de Corée sera retirée de l'ordre du jour, mais même qu'elle ne sera pas examinée par les Nations Unies, par aucun organe des Nations Unies probablement, "à l'avenir". Cette proposition voudrait que notre Organisation tourne le dos à la Corée et ne fasse rien pour parvenir au but si louable qu'elle s'est proposé dans ce pays, à savoir la constitution pacifique d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, dirigée par un gouvernement représentatif, et la restauration d'une paix et d'une sécurité internationales stables dans cette région. Nous ne croyons pas qu'en séance plénière une telle proposition soit plus constructive qu'elle n'a été en Première Commission, pas plus que nous ne pensons qu'elle corresponde mieux aux désirs des États Membres.

272. En conséquence, nous demandons instamment à l'Assemblée de résister à cette dernière tentative, nous lui demandons de déjouer cette manœuvre de diversion. Nous nous opposons aux amendements proposés par les 10 pays communistes et demandons à tous ceux qui ont appuyé le projet de résolution adopté par la Première Commission de faire de même loi.

A notre avis, l'Assemblée générale, après avoir rejeté ces amendements de dernière minute, devrait voter et adopter ensuite le projet de résolution déjà adopté par la Première Commission par 66 voix contre 19. Telle est la volonté manifeste de la majorité, volonté qu'il nous faut respecter et entériner en séance plénière sans la perte de temps qui nous est imposée à cette heure tardive de nos débats.

273. M. DIACONESCU (Roumanie): Au cours des débats qui ont eu lieu en Première Commission sur la question de la Corée, la délégation de Roumanie [1488ème séance] a traité en détail de la vraie nature de cette question et a exposé ses vues sur les voies menant au règlement de ce litige. A cette occasion, nous avons souligné que la prétendue question de Corée, c'était, en fait, le rétablissement de l'unité nationale d'un pays divisé. Par conséquent, ce problème relève de la compétence intérieure du peuple coréen. Il doit être résolu par celui-ci dans l'exercice de son droit inaliénable et imprescriptible de disposer tout seul de son propre sort, sans aucune ingérence extérieure.

274. Les longues discussions qui ont eu lieu aux Nations Unies sur la question de Corée non seulement n'ont aidé en aucune mesure à avancer vers la solution de ce problème, mais ont rendu cette solution encore plus difficile; elles ont confirmé l'impossibilité d'appliquer à la question de l'unification de la Corée une solution forgée à l'extérieur, sans la participation des parties directement intéressées.

275. Afin de faire sortir la question de Corée de l'impasse où elle se trouve depuis presque 20 années, la Roumanie s'est jointe à 13 autres États pour soumettre un projet de résolution [A/6618 et Corr.1, par. 6, b] par lequel l'Assemblée générale était appelée à décider de retirer toutes les troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies, de dissoudre la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et de ne plus examiner la question de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

276. L'adoption de ce projet de résolution aurait permis, à notre avis, de placer la question de Corée dans ses vraies coordonnées, de laisser le peuple coréen décider librement de son sort et d'ouvrir ainsi la voie à la solution de ce litige. Par ces mesures, les Nations Unies auraient pu apporter une contribution de valeur au règlement de ce grand problème national du peuple coréen. Nous regrettons que la Commission politique n'ait pas réussi, une fois de plus, à adopter une position réaliste à l'égard des propositions faites dans ce projet de résolution. Elle a préféré continuer l'effort même qui, jusqu'à présent, en réalité, au lieu de nous rapprocher des objectifs que l'on prétend poursuivre dans cette Organisation, nous en éloigne toujours davantage.

277. Les amendements soumis à l'Assemblée générale par les délégations de 10 pays, parmi lesquels la Roumanie [A/L.514], sont l'expression du désir sincère de ne pas laisser passer encore une occasion sans avoir apporté la moindre contribution à la solution de la question de Corée.

278. Les propositions contenues dans ces amendements sont on ne peut plus simples. Nous demandons

que l'Assemblée décide d'éliminer la prétendue question de Corée de son ordre du jour et de ne plus en traiter. Les Nations Unies donneraient ainsi au peuple coréen la possibilité de décider lui-même de ses propres affaires, conformément à sa volonté et à ses aspirations nationales. L'adoption de ces amendements serait, de la part de l'Assemblée générale, une action sage, un encouragement aux négociations entre les deux parties de la Corée, afin qu'elles cherchent elles-mêmes les moyens de trouver une solution au problème de l'unification de la Corée. Une telle décision serait d'autant plus précieuse qu'elle viendrait à un moment bien favorable pour des négociations entre la République populaire démocratique de Corée et la Corée du Sud.

279. Comme on le sait, dans son mémoire du 21 juillet dernier [A/6370], le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a réaffirmé qu'il était prêt à négocier avec toutes les personnalités sud-coréennes qui désirent réellement l'unité nationale et l'unification du pays. Il s'est prononcé également en faveur de la convocation, en vue du règlement pacifique de la question de Corée, d'une conférence à laquelle seraient représentés les pays intéressés. Une telle conférence, à laquelle participeraient des représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud et des représentants de pays désignés en nombre égal par les autorités nord-coréennes et sud-coréennes, respectivement, serait appelée à examiner les moyens de parvenir à une paix durable en Corée et à réaliser son unification pacifique.

280. Pour toutes les raisons que je viens de souligner, je voudrais adresser un appel à mes collègues et leur demander d'appuyer les amendements figurant dans le document A/L.514.

*M. Pazhwak (Afghanistan) reprend la présidence.*

281. M. MOUANZA (Congo, Brazzaville): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution américain qui n'apporte aucune solution dans le règlement du problème coréen. En effet, cette question est discutée vainement depuis 20 ans aux Nations Unies et, de plus en plus, il s'avère que les chances de la résoudre s'amenuisent.

282. Cette année même, l'idée du dialogue, qui a été émise par certains pays qui croient à l'efficacité du dialogue, a été écartée pour la simple raison que certaines puissances — en particulier les Etats-Unis d'Amérique — ont fait de la Corée du Sud leur chasse gardée et ne veulent pas favoriser le contact entre les peuples des deux Corées, contact qui amènerait certainement tous les Coréens à évincer ceux qui les exploitent.

283. Je serai extrêmement bref. Ce sont, comme je l'ai dit, les Etats-Unis qui sont les propriétaires de la Corée du Sud et qui gardent encore notre Organisation sous leur emprise, et cela peut-être pour longtemps. Ils ne peuvent pas tolérer que la question de Corée puisse être écartée des Nations Unies. Ils feront des pieds et des mains, comme vous venez de le voir, pour que cette question soit toujours maintenue à l'ordre du jour, et Dieu seul sait si c'est demain qu'ils pourront abonder dans le sens des

amendements présentés par Cuba [A/L.514]. Il serait donc vain de continuer à traiter ici de cette question.

284. Pour les quelques raisons que je viens d'avancer, ma délégation n'appuiera pas le projet de résolution des Etats-Unis et recommande à tous les membres de l'Assemblée d'appuyer les amendements présentés par la délégation de Cuba, amendements qui, à notre sens, revêtent un caractère d'efficacité propre à résoudre immédiatement la question de Corée.

285. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation ne peut en aucun cas admettre les manœuvres de ceux qui veulent garder la Corée du Sud en état d'esclavage perpétuel et en faire une base militaire permanente afin d'assujettir les autres. C'est pourquoi je recommande à tous les membres de l'Assemblée d'appuyer les amendements présentés par la délégation de Cuba.

286. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote et, conformément au règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix les amendements qui figurent au document A/L.514. Il a été demandé un vote enregistré sur tous les amendements ainsi que sur le projet de résolution général.

287. Je mets aux voix, tout d'abord, le premier amendement qui consiste à supprimer les mots qui suivent le mot "rapport" et à les remplacer par "contenu dans le document A/6312".

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Guinée, Hongrie, Irak, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Iles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Ethiopie, Finlande, Gabon, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Yémen, Zambie.

*Par 62 voix contre 20, avec 34 abstentions, le premier amendement est rejeté.*

288. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter sur le deuxième amendement qui propose de substituer au deuxième paragraphe actuel du préambule le paragraphe suivant:

"Considérant que, bien que la question de Corée soit à l'étude depuis 20 ans, rien n'a été fait encore pour la résoudre."

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Irak, Jamaïque, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Iles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Botswana, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Finlande, Gabon, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Yémen, Zambie.

*Par 60 voix contre 22, avec 34 abstentions, le second amendement est rejeté.*

289. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le troisième amendement qui consiste à supprimer le quatrième paragraphe du préambule existant et à le remplacer par le paragraphe suivant:

"Reconnaissant qu'il est nécessaire de chercher rapidement une formule nouvelle et adéquate pour résoudre la question de Corée, car il s'agit d'une question d'urgence qui ne peut rester plus longtemps sans solution."

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Guinée, Hongrie, Irak, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Ré-

publique Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Laos, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Iles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Bulgarie (la délégation de Bulgarie a fait savoir au Secrétariat ultérieurement que, dans le compte rendu de vote, la Bulgarie devait figurer au nombre des pays votant en faveur de l'amendement), Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Ethiopie, Finlande, Gabon, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Népal, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Yémen, Zambie.

*Par 61 voix, contre 20, avec 35 abstentions, le troisième amendement est rejeté.*

290. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le quatrième amendement qui consiste à supprimer dans le cinquième paragraphe du préambule les mots qui suivent le mot "Corée" et à les remplacer par la phrase suivante: "par le peuple coréen lui-même sans aucune ingérence extérieure".

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Irak, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Iles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Finlande, Gabon, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Népal, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie.

*Par 62 voix contre 24, avec 29 abstentions, le quatrième amendement est rejeté.*

291. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va voter sur le cinquième amendement qui propose d'ajouter au préambule le paragraphe suivant:

"Reconnaissant que, dans les circonstances actuelles, le meilleur moyen de régler la question de Corée est de convoquer une réunion des États intéressés à laquelle participeraient les représentants de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, ainsi que les représentants des États intéressés à la question de Corée, qui seraient désignés, en nombre égal de part et d'autre, par les autorités de la Corée du Sud et de la Corée du Nord respectivement."

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Guinée, Hongrie, Irak, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Laos, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Îles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Éthiopie, Finlande, Gabon, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie.

*Par 60 voix contre 21, avec 35 abstentions, le cinquième amendement est rejeté.*

292. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Pour terminer je mets aux voix le sixième amendement qui propose de supprimer les paragraphes 1 à 4 du dispositif et de les remplacer par le paragraphe unique suivant:

"Décide que la question de Corée sera retirée de l'ordre du jour et ne sera plus examinée par les Nations Unies."

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Algérie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Guinée, Hongrie, Irak, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Yémen.

*Votent contre:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Îles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Finlande, Gabon, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie.

*Par 66 voix contre 21, avec 30 abstentions, le sixième amendement est rejeté.*

293. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/6618 et Corr.1, par. 17].

*Le vote est enregistré électroniquement.*

*Votent pour:* Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Laos, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Îles Maldives, Malte, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre:* Albanie, Algérie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Guinée, Hongrie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Arabie Saoudite, République arabe unie, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Éthiopie, Finlande, Inde, Indonésie, Irak, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Yémen, Zambie.

*Par 67 voix contre 19, avec 32 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

## POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté (fin)

## RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6598)

294. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent donner une explication de vote.

295. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale examine actuellement à titre de question importante et urgente, la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté" — déclaration adoptée par l'Assemblée l'an dernier — dont l'inscription a été demandée par l'Union soviétique [A/6397]. L'Union soviétique a soumis cette question en raison de l'évolution de la situation internationale, qui continue à s'aggraver précisément à la suite d'actes criminels d'intervention armée et d'autres types d'intervention dans les affaires intérieures des Etats et des peuples de la part des puissances impérialistes, au premier rang desquelles se trouvent les Etats-Unis d'Amérique.

296. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres de n'épargner aucun effort pour assurer l'observation rigoureuse de l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies que réaffirme la Déclaration adoptée l'an dernier — le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats.

297. Le débat à la Première Commission a montré, par son ampleur et sa diversité, ainsi que par la participation active de nombreuses délégations, toute l'importance et l'urgence de l'examen de cette question.

298. La majorité des représentants qui ont pris la parole ont condamné résolument l'intervention continue de certaines puissances occidentales dans les affaires intérieures d'autres Etats et d'autres peuples. Les débats ont confirmé encore plus nettement que l'intervention la plus brutale dans les affaires intérieures d'autres Etats et d'autres peuples, la violation la plus flagrante de la Déclaration sur la non-intervention est l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam, qui s'étend sans cesse.

299. Les troupes américaines sont venues en terre vietnamienne pour l'envahir et pour étouffer la liberté et l'indépendance du peuple vietnamien. La guerre de Washington contre le peuple vietnamien est la manifestation la plus cynique de la politique d'agression de l'impérialisme américain, un outrage au droit international et aux normes universellement reconnues de la morale et de l'humanité. Ces crimes engagent profondément la responsabilité internationale.

300. Et même en ce moment où siège l'Assemblée générale, après que le représentant des Etats-Unis a levé la main pour voter en faveur du projet de résolution préconisant la stricte observation de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les

affaires intérieures des Etats, le Pentagone continue à commettre de nouveaux crimes graves au Viet-Nam, au mépris absolu de cette Déclaration. Il y a quelques jours, Hanoi même, capitale d'un Etat socialiste souverain, la République démocratique du Viet-Nam, a été bombardée. Les pirates aériens américains ont bombardé les quartiers résidentiels de Hanoi, détruisant les maisons et semant la mort parmi les habitants pacifiques.

301. Or, la lutte légitime du peuple vietnamien bénéficie de l'appui toujours croissant de ceux à qui la paix est chère, de ceux qui défendent la justice, la liberté et l'indépendance des peuples. Le Gouvernement soviétique et le peuple soviétique tout entier condamnent résolument les nouveaux actes d'agression des Etats-Unis d'Amérique contre la République démocratique du Viet-Nam. Fidèle à son devoir international, l'Union soviétique se tient résolument et sans défaillance aux côtés d'un Etat socialiste frère, la République démocratique du Viet-Nam. Elle continuera, comme dans le passé, à appuyer par tous les moyens la lutte héroïque du peuple vietnamien contre l'agression criminelle de l'impérialisme américain.

302. Washington doit mettre fin à l'agression, à la violation de la Déclaration sur la non-admissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats. Il appartient au peuple vietnamien et à lui seul de décider des questions touchant au Viet-Nam.

303. A la suite de l'examen de la question sur l'application de la Déclaration sur la non-intervention, la Première Commission a adopté à la quasi-unanimité le projet de résolution, déposé par l'Union soviétique et modifié compte tenu des amendements présentés par un groupe important d'Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine [A/6598, par. 5 à 10]. Ce projet de résolution est maintenant soumis à l'approbation de l'Assemblée réunie en séance plénière.

304. Le projet de résolution tend à ce que l'Assemblée générale condamne toutes les formes d'intervention dans les affaires intérieures des Etats, qu'elle demande instamment la cessation immédiate de l'intervention armée et invite tous les Etats à appliquer strictement les obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Déclaration sur la non-intervention.

305. La délégation soviétique estime que le projet de résolution prévoit les mesures qu'il est indispensable de prendre, dans la conjoncture actuelle, pour consolider la paix et défendre les droits des Etats et des peuples victimes d'une intervention dans leurs affaires intérieures.

306. Nous notons avec satisfaction que l'initiative de l'Union soviétique a été comprise et appuyée par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et que les dispositions fondamentales du projet de résolution soumis par l'Union soviétique à l'examen de l'Assemblée ont été soutenues par la majorité écrasante de délégations.

307. Pour conclure, la délégation soviétique voudrait lancer un nouvel appel pour que les dispositions de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats soient scrupuleusement observées. Elle voudrait souligner en

outre que les peuples du monde jugeront de l'observation de la Déclaration sur la non-intervention non pas d'après les discours et les paroles, mais d'après les actes mêmes des Etats et la façon dont ils appliquent ses dispositions dans la pratique.

308. La délégation soviétique espère que l'examen par l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, de la question de l'application de la Déclaration, ainsi que l'adoption de la résolution considérée contribueront à éliminer de la vie internationale l'une des sources principales de tensions dans le monde, l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et, avant tout, l'intervention armée qui représente de nos jours la menace principale à la paix, la liberté et l'indépendance des Etats et des peuples, en particulier des petits peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

309. M. TINOCO (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: Je désire expliquer très brièvement le vote qu'émettra la délégation de Costa Rica sur ce projet de résolution [A/6598, par. 10].

310. Nous voterons pour ce projet, mais pas pour les seules raisons indiquées par le représentant de l'Union soviétique qui a voulu donner l'impression que cette résolution condamnerait la situation au Viet-Nam.

311. La délégation de Costa Rica ne partage pas le point de vue du représentant de l'Union soviétique, et si elle va voter en faveur de ce projet de résolution, elle le fera précisément parce que la Commission a adopté, à une large majorité, les amendements présentés par le Costa Rica et d'autres délégations de l'Amérique latine [*ibid.*, par. 7] qui ont désiré condamner par le biais de ce projet de résolution les activités subversives inspirées par la Conférence qu'on appelle tricontinentale de La Havane<sup>2/</sup> qui, par des moyens d'intervention indirecte comme l'organisation de guérillas, l'appui fourni à des actes terroristes, la propagande et autres formes de la guerre psychologique, prétend compromettre l'ordre démocratique des nations de l'Amérique latine.

312. De sorte que le Costa Rica votera pour ce projet de résolution précisément parce qu'elle condamne les activités de ce genre.

313. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La délégation des Etats-Unis est heureuse d'avoir pu voter en faveur du projet de résolution sur la non-intervention qui a été adopté le 12 décembre dernier par la Première Commission [A/6598, par. 4]. Grâce à l'introduction d'une série d'amendements proposés par nos collègues sud-américains [*ibid.*, par. 7], ce projet attire dûment l'attention sur le fait que la subversion, le terrorisme et autres formes d'intervention indirecte mettent la paix en danger. Il met l'accent sur ces dernières formes d'intervention et réaffirme ainsi le point de vue de l'Assemblée générale tel qu'il est exprimé dans la Déclaration de non intervention de 1965, selon laquelle aucun Etat ne doit organiser, assister, fomenter, financer, encourager ni tolérer aucune activité subversive, terroriste ou armée dont le but est de renverser

par la violence le régime d'un autre Etat, pas plus qu'il ne doit intervenir dans les conflits intérieurs des autres pays. Par ce projet de résolution, des activités de subversion, telles celles de la "Conférence intercontinentale" de La Havane et le programme de ses organismes permanents, deviennent l'objet de l'attention et de la condamnation du monde entier.

314. Le projet de résolution adopté par la Première Commission et qui sera, je l'espère, également adopté par l'Assemblée générale, s'adresse aussi bien aux autorités de Hanoï et de Pékin qu'aux Membres des Nations Unies; il s'adresse aussi à l'Union soviétique dont l'ambassadeur vient de nous parler. Son discours nous a redonné l'occasion d'entendre, à propos du conflit vietnamien, des déclarations qui sont maintenant bien connues de tous les Membres. Mais je voudrais toutefois soulever un point fondamental, une question très simple: pourquoi des mots alors que, comme nous l'a dit M. Fedorenko, des actes sont nécessaires? L'acte le mieux approprié aux circonstances actuelles ne serait-il pas que les coprésidents de la Conférence de Genève, qui en sont responsables et en ont le droit, réunissent à nouveau cette conférence que nous acceptons comme base d'un règlement au Viet-Nam?

315. Aujourd'hui même le Kremlin fait une déclaration invitant les Etats-Unis à respecter scrupuleusement les Accords de Genève de 1954; ce sont ses termes. Or, aujourd'hui également, les Etats-Unis ont envoyé au Secrétaire général une lettre relative à cette importante question; nous avons demandé que cette lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité et nous y réaffirmons notre objectif, je cite:

"Notre objectif demeure la fin de tous les combats, de toutes les hostilités et de toutes les violences au Viet-Nam — ainsi qu'un règlement honorable et durable dans ce pays, règlement pour lequel, nous l'avons dit bien souvent, les Accords de Genève de 1954 et 1962 seraient une base satisfaisante<sup>3/</sup>."

316. Je présume que les divergences ne peuvent être résolues par de simples déclarations. Pour résoudre de telles divergences, des contacts, des discussions et des négociations sont nécessaires et les Membres dirigeants de cette Organisation ont une lourde responsabilité à assumer, à savoir provoquer ces discussions et ces négociations qui permettront peut-être de trouver une solution honorable. Tel est le type d'intervention que prévoit la Charte dans l'intérêt de la paix et la sécurité mondiales.

317. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation votera en faveur du projet de résolution [A/6598, par. 10], recommandé par la Première Commission, comme elle l'a déjà fait au sein de cette Commission. Mais nous devons rappeler ici les réserves de ma délégation à l'égard de ce projet et qui sont les mêmes que celles que nous avons émises il y a un an lors de l'adoption de la résolution 2131 (XX). Nous avons dit alors — et nous le répétons aujourd'hui — que l'adoption d'un document comme celui-ci, qui réaffirme des principes

<sup>2/</sup> Première Conférence de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, tenue à La Havane du 3 au 14 janvier 1966.

<sup>3/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966, document S/7641.

de droit très chers à tous les peuples — et tout spécialement aux peuples qui ne sont ni grands ni puissants —, ne suffit pas à garantir l'exercice effectif de ces principes dans la vie quotidienne; tant qu'existera la politique d'agression, d'ingérence et d'exploitation pratiquée par l'impérialisme nord-américain, ces documents courront le risque de rester lettre morte.

318. Les faits réels, les événements qui se sont produits et continuent de se produire tandis que nous discutons et approuvons ces principes à la Première Commission ou dans cette Assemblée n'ont pas besoin d'être rappelés pour que nous soyons convaincus de cette vérité. Le bombardement d'Hanoi, par exemple, le massacre criminel de la population civile de la capitale de la République démocratique du Viet-Nam prouvent que la politique d'ingérence, de subversion et d'agression de l'impérialisme nord-américain a atteint des extrêmes qu'il y a un an, lorsque nous adoptions la résolution 2131 (XX), nous n'aurions jamais soupçonnés.

319. Cependant, ces faits se sont produits et se produisent au moment même où le représentant des Etats-Unis, avec un sourire béat, nous annonce qu'il soutiendra cette résolution et appuiera sur le bouton vert dans quelques instants.

320. Nous désirons répéter ici, comme nous l'affirmons il y a un an, que ce ne sera pas grâce à ce genre de documents que seront effectivement garanties l'indépendance et la souveraineté des peuples, ce sera grâce à la lutte héroïque, résolue et pleine d'abnégation que ces peuples mènent actuellement dans toutes les parties du monde contre l'agression impérialiste. Cette lutte ne cessera pas, elle aboutira à la défaite de l'impérialisme nord-américain. Il en sera ainsi malgré tous les efforts des impérialistes et de leurs valets pour essayer de falsifier ces principes et de les changer, précisément, en une arme pour l'exploitation, l'oppression et l'ingérence.

321. Je ne parlerai pas davantage de la manière dont ces principes ont été faussés, car nous l'avons déjà fait à la Première Commission. Nous l'avons également fait ici à deux reprises et en outre, il y a quelques jours, mon gouvernement a répondu à l'attitude de certaines délégations latino-américaines par une lettre adressée au Secrétaire général.

322. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique s'il veut exercer son droit de réponse.

323. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous venons d'entendre la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la question considérée, l'application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats. Le représentant des Etats-Unis n'a fait que répéter du haut de cette tribune ce qu'il a déjà dit maintes fois auparavant, notamment au cours des débats que la Première Commission a consacrés à cette question.

324. Le représentant des Etats-Unis a parlé de ce qu'il convenait de faire, de ce que devaient faire les Etats et c'est à la délégation soviétique que ses remarques étaient adressées. Permettez-moi donc de

répondre au représentant des Etats-Unis sur ce point: il est nécessaire de mettre fin aux actes barbares qui sont commis sous nos yeux, d'arrêter les attaques aériennes pirates contre un Etat indépendant, de mettre un terme à cette profanation de l'indépendance et la souveraineté, de cesser de fouler aux pieds la Charte de notre Organisation et cette Déclaration que nous examinons à nouveau et que nous avons l'obligation de respecter. Toutes ces mesures doivent être prises au premier chef par les Etats-Unis d'Amérique qui ont contrevenu de façon flagrante aux décisions de la Conférence de Genève auxquelles le représentant des Etats-Unis s'est référé. Ce sont précisément les Etats-Unis d'Amérique qui, le deuxième jour après la signature des Accords de Genève, ont commencé les actes de violation. A l'époque, il n'y avait au Viet-Nam aucun soldat américain, aucun conseiller, aucune arme américaine. Et aujourd'hui?

325. Une armée de près d'un demi-million d'interventionnistes a déferlé sur ce malheureux pays, les actes de répression se poursuivent aux yeux du monde entier et on nous demande ce qu'il faut faire.

326. Le représentant des Etats-Unis a parlé de responsabilités. Ses paroles renfermaient un reproche adressé à d'autres. Qui donc, sinon les Etats-Unis d'Amérique, porte tout le poids, toute la responsabilité de cette intervention, de cette agression, du massacre de tout un peuple? De quel droit cette sinistre raillerie se poursuit-elle? Qui a provoqué, qui a sanctionné cette agression, ces effusions de sang? Le peuple vietnamien, et lui seul, a le droit de décider de son sort. Personne n'a jamais reçu le droit d'intervenir dans ce pays ni de le déchirer. Il faut mettre fin à ces actes de barbarie, cesser les bombardements, retirer les troupes, quitter le Viet-Nam du Sud et laisser le peuple vietnamien décider lui-même de son propre sort comme le font tous les autres peuples.

327. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution figurant au rapport de la Première Commission [A/6598, par. 10].

*Par 114 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)

328. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au paragraphe 2 de la résolution 2153 B (XXI) adoptée le 17 novembre 1966, l'Assemblée générale prie:

"Le Président de l'Assemblée générale de constituer immédiatement un comité préparatoire, largement représentatif des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui prendra les arrangements appropriés en vue de la convocation de la conférence, examinera la question d'associer les Etats nucléaires aux travaux de la conférence et rendra compte de cet examen à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session."

329. A ce propos, les représentants trouveront parmi leurs documents de la Première Commission une déclaration du représentant du Pakistan [1442<sup>e</sup>me séance] concernant le sens qu'il convient de conférer au mot "immédiatement". J'ai entrepris des consultations sur cette question et j'espère être très vite en

mesure de désigner les membres de ce comité et d'en informer les membres de l'Assemblée.

330. Je tiens à remercier les délégués de leur patience et de leur participation.

*La séance est levée à 19 h 30.*